

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

133^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du jeudi 29 janvier 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

1. Intérêt des enfants (p. 1014)

PRÉSENTATION (*suite*) (p. 1014)

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1015)

M. Arnaud Bonnet

Mme Anne Bergantz

Mme Béatrice Piron

Mme Nicole Sanquer

Mme Karine Lebon

Mme Christine Loir

Mme Nicole Dubré-Chirat

Mme Zahia Hamdane

Mme Isabelle Santiago

Mme Alix Fruchon

Mme Perrine Goulet, rapporteure de la commission des affaires sociales

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1021)

Article 1^{er} (p. 1021)

Amendement n° 89

Sous-amendements n°s 111, 112

Amendements n°s 51, 14, 12, 13, 15, 98, 71, 16, 99, 80, 36, 101, 72, 37, 38, 75

Rappel au règlement (p. 1027)

Mme Gabrielle Cathala

ARTICLE 1^{er} (*suite*) (p. 1027)

Amendements n°s 81, 18, 94, 102, 57

Après l'article 1^{er} (p. 1029)

Amendements n°s 87 rectifié, 79, 100, 40, 39

Suspension et reprise de la séance (p. 1032)

Article 1^{er} *bis* (p. 1032)

Article 1^{er} *ter* (p. 1032)

Amendement n° 77

Après l'article 1^{er} *ter* (p. 1032)

Amendement n° 84

Article 2 (p. 1032)

Amendements n°s 41, 22 rectifié, 52, 73, 85

Article 3 (p. 1033)

Amendements n°s 23, 24, 86, 25

Après l'article 3 (p. 1034)

Amendements n°s 106, 104 rectifié, 103

Article 3 *bis* (p. 1035)

Amendements n°s 95, 26, 27

Article 4 (p. 1035)

Amendements n°s 28, 59

Sous-amendement n° 113

Amendements n°s 107, 29, 30, 31, 32, 93

Suspension et reprise de la séance (p. 1037)

Amendement n° 11

Sous-amendement n° 115

Amendements n°s 33, 34

Article 5 (p. 1037)

Amendement n° 45

Après l'article 5 (p. 1038)

Amendement n° 109

Article 6 (p. 1039)

Article 7 (p. 1039)

Article 7 *bis* (p. 1039)

Amendements n°s 56, 35

Après l'article 7 *bis* (p. 1039)

Amendements n°s 50, 88, 91

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1040)

M. Arnaud Bonnet (EcoS)

M. Vincent Trébuchet (UDR)

M. Yoann Gillet (RN)

Mme Nicole Dubré-Chirat (EPR)

Mme Gabrielle Cathala (LFI-NFP)

Mme Ayda Hadizadeh (SOC)

Mme Béatrice Piron (HOR)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1041)

Mme Perrine Goulet, rapporteure

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 1042)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

INTÉRÊT DES ENFANTS

Suite de la discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants (n^{os} 1085, 2365).

PRÉSENTATION

(suite)

Mme la présidente. Ce matin, l'Assemblée a entendu Mme Perrine Goulet, rapporteure de la commission des affaires sociales.

La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées. L'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de loi consacrée à l'intérêt des enfants mérite d'être saluée, car ce texte s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par le gouvernement : refonder la politique de protection de l'enfance. C'est pour nous une priorité absolue. Le gouvernement est désormais engagé dans une dynamique claire, ambitieuse et structurée pour la protection des enfants, autour de quatre priorités.

La première d'entre elles est de réaffirmer le rôle stratégique de l'État dans ses missions auprès des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). La deuxième est d'assurer la sécurité affective et matérielle des enfants et des jeunes majeurs, en faisant toujours primer leur intérêt. La troisième est d'agir dès le plus jeune âge et auprès des familles pour renforcer la prévention. La quatrième est de lutter contre toute forme de maltraitance, d'exploitation ou de violence envers les enfants.

Pour soutenir cette démarche, la ministre de la santé Stéphanie Rist présentera bientôt, avec le garde des sceaux Gérard Darmanin, un projet de loi de réforme de l'aide sociale à l'enfance. Ce texte n'a qu'une boussole, l'intérêt supérieur de l'enfant. Ses objectifs sont clairs : replacer le parcours de vie de l'enfant au cœur du système, limiter les placements, développer autant que possible des solutions à

caractère familial et faire primer la sécurité de l'enfant en toutes circonstances. Votre proposition de loi, madame la rapporteure, est complémentaire de ce projet de loi. Je tiens à saluer le travail que vous avez engagé, de longue date, sur ce sujet.

Le gouvernement sera très largement favorable à votre texte. Je salue tout d'abord votre intention de clarifier, à l'article 3, la répartition des compétences entre le juge des enfants et le juge aux affaires familiales. Il faudra néanmoins s'assurer que le texte n'entretienne aucune confusion sur le rôle de chacun d'entre eux.

Je salue également les précisions que vous souhaitez apporter au sujet de l'ordonnance de protection provisoire créée par l'article 4. Il apparaît souhaitable, là aussi, d'ajuster le texte. D'abord en ce qui concerne les droits de visite et d'hébergement en cas de violences : si la parole de l'enfant doit être entendue, comme elle l'est déjà, aller jusqu'à lui demander son consentement ne risque-t-il pas de le placer dans un conflit de loyauté ? Il convient ensuite de clarifier les règles permettant au parquet de saisir le juge des enfants ou le juge aux affaires familiales après une ordonnance de protection, en précisant mieux qui est compétent, et dans quels cas.

Le gouvernement est favorable aux garanties relatives à l'égalité des droits des enfants confiés prévues par les articles 5 et 6. Nous souhaitons favoriser l'accueil familial et dans cette perspective, les enfants accueillis par un tiers digne de confiance doivent avoir les mêmes droits que ceux placés à l'aide sociale à l'enfance – qu'il s'agisse de l'accès aux soins, aux bourses universitaires ou au logement social.

Le gouvernement émet seulement deux réserves. La première porte sur l'interdiction des établissements privés lucratifs. Nous sommes ici face à un risque constitutionnel important, eu égard à la liberté d'entreprendre, notamment. Il ne fait aucun doute que des lieux de vie et d'accueil ouvriront des contentieux. Plutôt que d'interdire complètement, il serait plus sûr de renforcer le cadre existant – en imposant, par exemple, des conditions d'autorisation et de contrôle plus strictes. C'est ce que le gouvernement proposera dans le projet de loi en préparation.

La seconde réserve porte sur le contrôle triennal des crèches. Nous nous interrogeons sur la pertinence d'un contrôle systématique, tous les trois ans, de l'ensemble des établissements. L'obligation résultant du plan de contrôle annuel départemental, élaboré conjointement entre le département, le préfet et la caisse d'allocations familiales (CAF) – plan voté par votre assemblée en 2023 – permet justement de cibler les structures les plus à risque. Il serait préférable d'inciter les autorités compétentes en matière de contrôle à mettre en œuvre cette disposition récente.

Mesdames et messieurs les députés, la protection des enfants appelle à une mobilisation collective de l'État, des départements, des professionnels, des associations mais aussi, et bien sûr, des parlementaires. Par vos travaux, vous concourez à faire bouger les lignes. Cet engagement collectif

nous permet de construire et de refonder une politique de protection de l'enfance plus juste, plus efficace, centrée sur les besoins et la sécurité des enfants.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Arnaud Bonnet.

M. Arnaud Bonnet. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à de nombreuses reprises sur la protection de l'enfance : en commission d'enquête, lors des débats face à la ministre, au sein de la délégation aux droits des enfants, ou encore, pas plus tard qu'hier, dans cet hémicycle. Je continuerai à le faire tant que les choses n'iront pas mieux.

Nous voyons tout l'intérêt que revêt l'existence d'une délégation aux droits des enfants au sein de l'Assemblée nationale. Nous attendons de nos collègues sénateurs qu'ils en installent une aussi, comme nous attendons qu'il s'en crée dans chaque municipalité à l'issue des élections. Nous appelons également de nos vœux la nomination d'un ministre de l'enfance dans le prochain gouvernement.

Bien trop souvent, l'actualité est marquée par des drames qui révèlent l'état catastrophique de nos services de protection de l'enfance. Faute d'encadrement, des enfants sont violentés. Faute d'encadrement, des enfants se prostituent. Faute d'encadrement, des enfants meurent. Faute de places en nombre suffisant, des enfants sont laissés aux mains de leurs bourreaux. Des enfants sont placés dans des familles ou des structures où sévissent des adultes violents qui, faute de contrôle, peuvent agir en toute impunité. Faute de moyens, des lois débattues et votées demeurent partiellement inappliquées.

Ces drames sont autant d'occasions manquées de changer véritablement les choses. Les gouvernements successifs doivent avoir honte – honte d'avoir laissé perdurer la souffrance institutionnalisée à laquelle se ramène l'état actuel de ce service public. Les postures d'empathie, quand survient un drame, ne suffisent plus. Elles confinent même à l'hypocrisie quand elles sont le fait de certaines personnes qui, aux responsabilités durant de nombreuses années, ont toujours refusé de donner à la protection de l'enfance les moyens dont elle a besoin et ont préféré faire des économies sur le dos des plus vulnérables de notre société.

Notre responsabilité est d'agir pour mettre un terme à la situation dans laquelle se trouve l'aide sociale à l'enfance. Partout dans le territoire, les professionnels donnent l'alerte sur leur épuisement, le manque de moyens, la pénurie de familles d'accueil, l'instabilité des parcours et les ruptures de prise en charge. Trop d'enfants vivent des placements successifs sans repères durables et sans continuité éducative – parfois sans que leur parole soit véritablement écoutée. Or protéger un enfant, ce n'est pas seulement le mettre à l'abri ponctuellement : c'est lui garantir un parcours sécurisé, cohérent et véritablement construit dans son intérêt supérieur.

Cette proposition de loi contient des avancées importantes : le renforcement du contrôle des structures, la lutte contre la logique lucrative dans l'accueil, l'égalité des droits entre enfants placés et la création d'outils juridiques plus protecteurs, comme l'ordonnance de protection provisoire. Ces mesures vont dans le bon sens et je remercie vivement Mme la rapporteure pour le travail qui a été le sien.

Nous le savons cependant toutes et tous : aucune réforme sérieuse de la protection de l'enfance ne peut réussir sans moyens humains et financiers à la hauteur, inscrits dans la

durée. Nous avons besoin d'engagements pluriannuels, d'une stratégie structurelle et d'une politique publique cohérente qui fasse réellement ce que son nom indique : protéger les enfants.

C'est dans cet esprit que le groupe Écologiste et social a défendu en commission de nombreux amendements et sous-amendements visant à renforcer les droits des enfants : améliorer la stabilité des parcours, renforcer les contrôles, accélérer l'entrée en vigueur de certaines mesures. Trop souvent, ces propositions ont été déclarées irrecevables au motif qu'elles auraient créé de nouvelles charges pour l'État. Cela démontre que, si nous voulons réformer structurellement l'aide sociale à l'enfance, les moyens financiers sont le nœud de l'équation. Les besoins sont là – massifs, urgents.

Nous sommes à un moment charnière pour la protection de l'enfance, à un tournant qui engage notre responsabilité collective. C'est pourquoi nous enjoignons au gouvernement de présenter au printemps, comme vous l'avez annoncé, madame la ministre, un véritable projet de loi sur la protection de l'enfance, ambitieux, structurant et assorti des moyens nécessaires. Les enfants confiés à la protection de la République méritent mieux qu'un dispositif fragile. Ils ont droit à une politique publique solide, durable et pleinement protectrice.

Au nom des enfants qui ont vécu, de ceux qui vivent et de ceux qui vivront ces situations, défendons toujours leur intérêt supérieur.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Bergantz.

Mme Anne Bergantz. Nous sommes aujourd'hui réunis pour examiner un texte d'une particulière importance, parce qu'il touche aux enfants vulnérables. Ce sont ces enfants que la protection de l'enfance est censée protéger : enfants victimes de violences, de négligences, de carences éducatives ou affectives.

Or ce système, nous le savons tous, traverse une crise profonde. Les constats sont connus, documentés – et parfois insoutenables. Ils ont été rappelés lors des auditions de la délégation aux droits des enfants et largement partagés en commission : 70 % des enfants sortent de l'aide sociale à l'enfance sans diplôme ; les grossesses précoces y sont treize fois plus fréquentes ; une part considérable des jeunes en situation de prostitution ou de grande précarité sont passés par l'ASE. Ces chiffres ne sont pas une fatalité ; ils sont le signe d'un système qui dysfonctionne encore trop souvent : manque de contrôles effectifs, manque de coordination, procédures trop lentes, inégalités des droits selon le lieu ou le mode de placement.

C'est précisément à ces failles que répond la proposition de loi relative à l'intérêt des enfants, défendue par notre collègue Perrine Goulet, que je tiens à saluer pour son engagement constant et transparent en tant que présidente de la délégation aux droits des enfants.

Ce texte est le fruit d'un travail approfondi, mené pendant près d'un an par la délégation, au contact des anciens enfants placés, des magistrats, des départements, des professionnels éducatifs et des associations. Il ne prétend pas tout résoudre mais il apporte des réponses concrètes, ciblées et immédiatement utiles.

Il vise, premièrement, à mieux protéger les enfants par un contrôle renforcé des lieux d'accueil. Aucun enfant ne doit être placé dans un lieu qui ne garantit pas sa sécurité et sa dignité. La proposition de loi renforce ainsi les contrôles des établissements, des foyers, des lieux de vie et des structures accueillant des enfants confiés à l'ASE, avec un contrôle au

minimum tous les trois ans – contrôle qui peut être inopiné. Surtout, ce texte énonce un principe fort, que le groupe Les Démocrates soutient pleinement : on ne fait pas de profit sur la protection de l'enfance. Parce que les enfants n'ont pas le choix du lieu où ils sont placés, leur protection ne peut jamais être une variable économique.

Il tend, deuxièmement, à ce que la réponse judiciaire soit plus rapide et plus efficace en cas de danger. À l'heure où un enfant meurt tous les cinq jours sous les coups portés par un membre de sa famille et que des dizaines de milliers d'enfants sont victimes d'inceste et de violences intrafamiliales, nous ne pouvons plus accepter des procédures trop lentes ou insuffisamment protectrices. La création d'une ordonnance de protection provisoire est, à cet égard, une évolution essentielle. Inspirée de ce qui existe déjà pour les femmes victimes de violences conjugales, elle permet d'offrir à l'enfant une protection immédiate et adaptée à sa situation. Cette ordonnance permettra notamment d'interdire au parent violent d'entrer en contact avec l'enfant, de lui imposer des interdictions de paraître ou encore d'attribuer le logement familial au parent protecteur. Les délais en sont par ailleurs encadrés : la décision du procureur devra intervenir dans les soixante-douze heures.

La troisième ambition de ce texte est celle de la justice et de l'égalité. Un enfant ne devrait jamais voir ses droits varier selon qu'il est placé en établissement, en famille d'accueil ou auprès d'un tiers digne de confiance. La proposition de loi aligne donc les droits de tous les enfants protégés, en matière de couverture maladie, de complémentaire santé, d'accès aux bourses d'études et de priorité en matière de logement social.

Elle conforte ainsi une orientation déjà affirmée par le législateur en 2022, en favorisant, lorsque cela est possible et souhaitable, des solutions de placement plus stables et plus humaines.

Cette proposition de loi renforce les contrôles et modernise les outils judiciaires. Elle rappelle surtout une évidence : l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours primer. Pour toutes ces raisons, le groupe Les Démocrates appelle à un large soutien transpartisan en faveur de ce texte, comme en commission. Parce que ces enfants sont notre avenir, et parce que notre responsabilité est de leur donner, aujourd'hui, les moyens d'y croire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Piron.

Mme Béatrice Piron. Nous examinons aujourd'hui un texte qui touche à l'essentiel : la protection des enfants les plus vulnérables. Issu des travaux de la délégation aux droits des enfants présidée par notre collègue Perrine Goulet, ici présente, ce texte rassemble au-delà des clivages partisans. C'est heureux car face à la détresse d'un enfant en danger, il ne saurait y avoir de clivages partisans stériles. Le groupe Horizons & indépendants, dont plusieurs membres ont d'ailleurs cosigné ce texte, salue cette initiative transpartisane qui place l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de notre action.

Soyons lucides sur la situation : près de 400 000 enfants bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance dans notre pays. Derrière ce chiffre, ce sont des visages, des histoires et des vies particulièrement fragiles que la République s'est engagée à protéger. Pourtant, malgré des moyens financiers en constante augmentation, notre système de protection de l'enfance traverse une crise sans précédent.

Les professionnels sont épuisés ; 75 % des assistants familiaux, piliers du dispositif d'accueil, sont âgés de plus de 50 ans. Le renouvellement devient critique. Les équipes

sociales sont en surcharge permanente, les délais de placement s'allongent dangereusement et, trop souvent, la qualité du suivi en pâtit.

Les scandales révélés par les médias ces dernières années ont mis en lumière des réalités insupportables : maltraitances, négligences graves, surveillance insuffisante des structures. Comment accepter que des établissements censés protéger nos enfants puissent devenir des lieux de souffrance supplémentaire ?

Face à ces constats, la proposition de loi apporte des réponses pragmatiques : d'abord, l'interdiction des structures lucratives dans le secteur de la protection de l'enfance – une mesure de bon sens que notre groupe soutient pleinement. La vulnérabilité des enfants protégés ne saurait constituer une source de profits. La protection de l'enfance est une mission de service public, pas un marché.

Nous saluons toutefois la sagesse du délai de transition prévu pour les établissements existants. Car au-delà des principes, il y a une réalité : des enfants sont accueillis dans ces structures. Leur avenir doit être garanti et la transformation du secteur doit s'opérer dans l'ordre, de façon responsable.

Ensuite, le renforcement des contrôles constitue une avancée majeure. Passer d'une logique d'évaluation à des inspections régulières, au moins tous les trois ans, dont certaines inopinées, permettra, nous l'espérons, de restaurer la confiance. Le contrôle n'est pas une défiance envers les professionnels, mais une garantie pour les enfants et ceux qui les accompagnent avec dévouement.

Je souhaite également souligner l'importance de la création de l'ordonnance de protection provisoire de l'enfant. Inspirée d'un dispositif ayant fait ses preuves en matière de violences conjugales, cette mesure permettra au procureur de la République d'intervenir rapidement et efficacement lorsqu'un enfant est en danger. Dans ces situations, chaque heure compte et la réactivité de la justice est déterminante.

À titre personnel, je me félicite aussi de l'adoption en commission de mon amendement, en cohérence avec cette avancée. Il vise à renforcer la protection de l'enfant. En cas de violences avérées, il impose au juge de rechercher le consentement de l'enfant avant toute décision relative aux droits de visite et d'hébergement. Cette disposition affirme la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, tout en respectant les droits des parents, en évitant que l'enfant ne soit contraint de rencontrer un parent violent sans son accord. Il s'agit là de redonner une place centrale à la parole de l'enfant.

Enfin, l'accès facilité aux bourses d'enseignement supérieur et au logement social pour les jeunes sortant de l'ASE va dans le bon sens, car il répond à une réalité que nous connaissons tous : à l'âge de 19 ans, seuls 8 % des enfants ayant été confiés à l'ASE accèdent à l'enseignement supérieur, contre 52 % dans la population générale. Ce gouffre est inacceptable. Ces jeunes, qui n'ont souvent pas choisi leur parcours, méritent tous de pouvoir choisir leurs études.

Ce texte a été adopté à l'unanimité en commission des affaires sociales. Cette unanimité nous honore. Elle démontre que lorsqu'il s'agit de l'intérêt supérieur des enfants, notre assemblée sait agir. Le groupe Horizons & indépendants votera en faveur de cette proposition de loi.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Sanquer.

Mme Nicole Sanquer. Je souhaite remercier madame la rapporteure et saluer le travail accompli. Le groupe LIOT se félicite de l'inscription à l'ordre du jour d'un texte consacré

à la protection de l'enfance. C'est un sujet qui nous oblige parce qu'il touche à l'intimité des familles, à la vulnérabilité et à ce que notre République doit avoir de plus cher : la garantie de pouvoir protéger chaque enfant, partout sur le territoire, y compris dans les outre-mer.

Pourtant, évoquer en cinq minutes la situation de l'aide sociale à l'enfance, celle des enfants concernés, des professionnels qui s'y engagent et des départements qui portent cette politique n'est pas chose aisée. Il y a tant à dire. Depuis plusieurs années, sur le terrain, les alertes des professionnels chargés de la protection de l'enfance rappellent inlassablement la même réalité : notre système est à bout de souffle. Il n'a plus la capacité de garantir, dans tous les territoires, des conditions d'accueil dignes et conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les symptômes de cette crise sont connus. Les besoins augmentent, tandis que les effectifs manquent, que les recrutements se font plus difficiles, que les places d'accueil sont saturées et que les budgets départementaux ne suivent plus.

Dans certains territoires, les services ne parviennent plus à exécuter des mesures de placement et des juges pour enfants signalent qu'ils sont désormais contraints de renoncer à placer des mineurs en danger, faute de solutions disponibles. Quand la décision de justice ne peut plus être exécutée, c'est tout l'État de droit qui vacille. Cette situation n'est pas seulement catastrophique, elle est honteuse pour notre nation.

La Défenseure des droits l'a rappelé en janvier 2025 dans une décision-cadre d'une gravité inédite, documentant des atteintes massives et persistantes aux droits des enfants. De plus, malgré les avancées législatives récentes, y compris la loi Taquet, les placements à l'hôtel, théoriquement interdits, continuent dans certains cas, faute d'alternative.

Rien de tout cela n'est dû à un vide juridique : le cadre existe. Le problème réside dans l'écart devenu vertigineux entre les textes et leur application, effet d'une crise de moyens sans précédent.

Dans ce contexte, la proposition de loi apporte des réponses utiles et attendues sur le terrain. D'abord, il est indispensable de renforcer les contrôles des personnes et des établissements accueillant des mineurs et de les rendre plus réguliers. Ensuite, il est nécessaire de clarifier les compétences des juges, pour éviter des décisions contradictoires et mieux sécuriser l'exécution des mesures. Enfin, harmoniser les droits des enfants confiés, quels que soient leur mode d'accueil et leur statut, et leur garantir l'accès à la complémentaire santé solidaire comme aux bourses d'études pour les jeunes sortants de l'ASE est un progrès.

Le groupe LIOT votera ce texte sans ambiguïté. Cependant, soutenir ces dispositions ne doit pas conduire à ignorer la toile de fond, la question, centrale, des moyens. Depuis des années, les départements alertent sur une équation impossible – des besoins en forte hausse, des dépenses qui augmentent, des effectifs qui s'érodent et un manque chronique de places d'accueil.

Le groupe LIOT considère qu'il est urgent que l'État accompagne réellement les collectivités dans cet effort, sans se défaire sur elles tout en leur imposant de nouvelles obligations. Depuis un an, un projet de loi de refondation de la protection de l'enfance est annoncé. Catherine Vautrin l'avait promis et Stéphanie Rist l'a confirmé. Nous attendons désormais que le gouvernement traduise ces annonces en actes, en proposant une réforme de l'ASE à même de redonner un nouveau souffle au système, avec des moyens

financiers et, surtout, des moyens humains, car aucune réforme ne tiendra si l'on ne traite pas la question de l'attractivité des métiers.

Pénurie d'éducateurs, manque d'assistants familiaux, protection maternelle et infantile (PMI) en tension, maisons d'enfants à caractère social (Mecs) sous-dotées : nous avons besoin d'une revalorisation réelle, d'une véritable extension du Ségur et d'une compensation intégrale de ces coûts par l'État. Sans cela, même la meilleure loi restera lettre morte.

Cette proposition de loi corrige des angles morts et renforce des droits : elle est bienvenue et nous la voterons. Mais elle ne saurait tenir lieu de politique publique structurante. Le groupe LIOT y sera favorable, tout en rappelant qu'une réforme d'ensemble, dotée de moyens, est la seule voie pour sortir durablement l'ASE de la crise systémique qu'elle connaît.

Mme la présidente. La parole est à Mme Karine Lebon.

Mme Karine Lebon. Lundi, dans le Rhône, une adolescente de 15 ans, confiée à un foyer au titre de la protection de l'enfance, a été attirée dans un appartement puis conduite dans un sous-sol, où elle a été séquestrée, scarifiée, humiliée. Cinq personnes ont été mises en examen, dont quatre mineurs, pour des faits d'une barbarie inqualifiable.

Cette tragédie est l'image crue d'un système qui laisse trop souvent des enfants déjà fragilisés se retrouver sans filet, sans protection réelle. Ce que cette affaire met en lumière, nos travaux l'ont déjà établi : la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, publiée début avril 2025 par notre Assemblée, a documenté des défaillances profondes. Nous n'avons ni l'excuse de l'ignorance ni le droit d'attendre.

La prise de conscience progresse dans la société. Mais face à ces existences brisées et à ces parcours fracassés, nous n'avons pas le luxe du calendrier. L'enfance en danger, elle, ne se met pas en pause.

Sur le terrain, les départements, en première ligne, manquent de moyens humains et matériels de façon criante. Depuis 1998, le nombre total des mesures d'aide sociale à l'enfance a augmenté de 44 %. Cela pourrait traduire une vigilance accrue – et tant mieux –, mais cette montée en charge n'a pas été accompagnée de moyens à la hauteur.

Les signaux sont pourtant au rouge, partout. Selon l'enquête réalisée en 2023 par l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniojss), 97 % des établissements déclarent des difficultés de recrutement. Le taux moyen de postes vacants atteint 9 %, contre 5 % dans l'ensemble du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. Il existe un manque criant de travailleurs sociaux, mais aussi d'encadrants. Près de 40 % des structures disent recourir à l'intérim. Comment bâtir de la stabilité pour des enfants, quand le système lui-même organise la précarité des personnels ?

À cela s'ajoutent des prises en charge parfois indignes. La loi Taquet de 2022 a en principe interdit le placement à l'hôtel au titre de l'aide sociale à l'enfance. Pourtant, en raison de dérogations autorisées, ces pratiques perdurent dans certains départements. On ne « met pas à l'abri » un enfant en le mettant à l'écart, sans cadre, sans présence, sans projet. Un hôtel n'est pas un lieu de protection. C'est une démission organisée.

La vérité est cruelle : des enfants qui attendent, des éducateurs épuisés, des décisions prises dans l'urgence et des protections qui deviennent théoriques. Dans l'intérêt des enfants, il est de notre devoir d'inverser la situation.

Je salue le travail de Mme la rapporteure Perrine Goulet, présidente de la délégation aux droits des enfants, pour son engagement constant en faveur de la protection de l'enfance. Chère Perrine, en deux jours, il s'agit du deuxième texte que nous avons cosigné qui arrive en discussion. Nous pouvons en être fières. Grâce à votre texte, nous parlons de ce que la République doit à ses enfants quand plus personne ne peut les protéger.

En interdisant l'intervention des établissements privés lucratifs dans l'ensemble des structures de protection de l'enfance et en renforçant les contrôles, vous apportez des garanties solides. L'interdiction des placements en hôtel et la possibilité pour le procureur de la République de reconnaître enfin les droits des parents protecteurs sont des mesures justes et protectrices.

Et parce que l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider chacune de nos décisions, nous soutenons le recueil obligatoire du consentement de l'enfant avant toute reprise de contact avec un parent violent. C'est une reconnaissance, enfin, de la parole de l'enfant.

Cette proposition de loi constitue une pierre importante, mais une pierre ne fait pas une maison. Je plaide pour qu'elle s'inscrive dans un projet de loi-cadre, à la hauteur de l'ampleur des dysfonctionnements que nos travaux parlementaires ont mis en évidence et, surtout, à la hauteur des besoins, avec des moyens réellement adaptés. Sans cela, nous continuerons à voter des principes tout en laissant le terrain gérer l'impossible.

Pour toutes ces raisons, et parce que la protection des enfants en danger n'attend pas, le groupe GDR soutiendra ce texte. Mais, madame la ministre, nous attendons avec une exigeante impatience le projet de loi de refondation de l'ASE, et vos annonces. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, Dem et HOR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir.

Mme Christine Loir. La protection de l'enfance ne se heurte pas à quelques ratés : elle échoue à protéger, à prévenir, à accompagner, et cet échec n'est plus contestable.

Près de 400 000 mineurs relèvent d'une mesure de protection de l'enfance, dont plus de la moitié sont placés. Derrière ces chiffres, il y a des visages, des enfants victimes de violences, en échec scolaire, plongés dans la précarité. Près de la moitié des jeunes passés par l'aide sociale à l'enfance ont redoublé ; beaucoup quittent le dispositif sans diplôme – leur accès aux études est dramatiquement plus faible.

À 18 ans, trop souvent, c'est l'abandon. Près d'un quart des jeunes ayant recours à l'aide alimentaire ou à l'hébergement d'urgence sont d'anciens enfants placés. Dans nos permanences, les jeunes viennent nous raconter leurs errances, leurs ruptures, leur solitude.

Je pense à Romain, un jeune confié dans mon département, qui m'a adressé un rapport d'une dignité bouleversante, intitulé « Témoignage, analyses et propositions d'un jeune confié ». Romain n'accuse personne. Il propose, suggère, raconte la réalité de l'intérieur – le manque de repères et d'écoute, l'enchaînement de décisions absurdes. Il appelle à mieux entendre la parole des enfants et ne veut pas que d'autres vivent ce qu'il a traversé. Romain nous tend un miroir ; à nous de le saisir.

L'État a failli à sa mission première : protéger les enfants les plus vulnérables. Il s'est trop longtemps effacé, laissant les départements seuls, en première ligne. Voilà vingt ans que les textes s'enchaînent et, sur le terrain, la situation ne s'est pas améliorée. Pire, les inégalités territoriales se creusent, les moyens manquent, les contrôles restent insuffisants.

À cette faillite s'ajoute une dérive majeure que trop peu veulent nommer : près d'un jeune sur cinq accueilli par l'ASE est un mineur non accompagné (MNA) – environ 22 %, soit près de 16 000 jeunes. Ce chiffre n'est pas idéologique, il est factuel. Faute de contrôles suffisants, et de dispositifs distincts, les moyens de la protection de l'enfance sont dilués, au détriment des enfants qui relèvent pleinement de cette politique publique.

Le texte propose des dispositions utiles et ouvre la voie à une réforme plus vaste. Mais qu'est-ce que l'intérêt de l'enfant ? Ce n'est ni un principe abstrait ni un slogan juridique ; c'est une exigence concrète. C'est d'être réellement protégé – pas seulement sur le papier. C'est que les décisions de justice soient appliquées, sans attendre une place pendant des mois quand le danger est immédiat.

L'intérêt de l'enfant, c'est aussi la stabilité : des repères, des adultes responsables, formés et contrôlés. C'est que les placements par défaut soient évités, que les solutions familiales et de proximité soient privilégiées chaque fois que possible. C'est qu'il ne soit recouru au placement que lorsqu'il est strictement nécessaire et pleinement justifié. Enfin, l'intérêt de l'enfant, c'est que le système assume ses responsabilités, un système contrôlé, transparent, qui ne détourne jamais le regard.

La protection de l'enfance n'a pas besoin de compassion supplémentaire, mais d'un État qui lui aussi assume, contrôle et rend des comptes. C'est à cette définition exigeante de l'intérêt de l'enfant que le groupe Rassemblement national entend se référer lors de l'examen de ce texte, parce que nous le devons à Romain, à Gwendoline, à Élodie et à tous les autres enfants placés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Dubré-Chirat.

Mme Nicole Dubré-Chirat. L'Assemblée nationale examine une proposition de loi partisane sur un sujet essentiel, la protection de l'enfance. En tant que vice-présidente de la délégation aux droits des enfants, je suis particulièrement heureuse de soutenir ce texte, fruit des travaux de notre délégation et de l'engagement de sa présidente, Perrine Goulet, que je remercie.

La protection de l'enfance traverse d'importantes difficultés depuis de nombreuses années, alors que le nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection – désormais près de 400 000 – ne cesse d'augmenter. En parallèle, les départements, qui supportent le coût de cette politique à hauteur de 10 milliards d'euros par an, peinent à financer les places d'accueil et à recruter des professionnels.

Les chiffres sont alarmants : les enfants relevant de la protection de l'enfance ont une espérance de vie inférieure de vingt ans à celle de la population générale ; seuls 12 % obtiennent le baccalauréat ; 25 % des personnes sans domicile fixe sont passées par l'ASE ; un enfant sur deux hospitalisés en psychiatrie a été ou est suivi par l'ASE.

Dans le même temps, les professionnels de la protection de l'enfance ont chaque jour davantage de mal à remplir leurs missions et se sentent de plus en plus impuissants face aux dangers auxquels les mineurs placés sont exposés, comme la prostitution ou la délinquance.

Les onze articles du texte ont une ambition commune : protéger l'enfant, en tout lieu, le plus rapidement possible. Les articles 1^{er} et 2 visent à renforcer les contrôles des lieux d'accueil et à améliorer leur suivi. C'est indispensable tant les défaillances sont nombreuses. Il faudra veiller à ce que les moyens humains suivent – seuls 55 équivalents temps plein (ETP) assurent actuellement ces contrôles.

Les articles 3 et 4 ambitionnent d'étendre les compétences du juge des enfants. Réécrits en commission grâce aux amendements de la rapporteure, ils disposent que le juge des enfants est désormais le seul magistrat compétent pour statuer sur l'autorité parentale et les droits de visite et d'hébergement dans le cadre de l'assistance éducative. Ils introduisent également l'ordonnance de protection provisoire, sur le modèle de celle existant pour les femmes victimes de violences conjugales, permettant au procureur de statuer en urgence.

En outre, le texte renforce l'égalité des droits, en ouvrant aux enfants placés auprès de tiers dignes de confiance l'accès à la complémentaire santé solidaire et à une bourse d'études supérieures. Il s'agit de mesures de bon sens – il est essentiel d'accompagner ces enfants dans la construction de leur avenir et de leur donner des chances de réussir.

La commission a également adopté deux amendements de mon groupe. Le premier, à l'article 3 *bis*, permet désormais au juge d'enjoindre aux parents de suivre un stage de responsabilité parentale lorsqu'il considère que, de façon répétée, ils ne respectent pas leurs obligations. Il s'agit de les accompagner, et de renforcer l'exercice responsable de l'autorité parentale.

Le second, à l'article 4 *bis*, rend obligatoire le consentement de l'enfant avant toute reprise de contact avec un parent violent. Alors que les violences commises à l'encontre des enfants sont encore un sujet tabou, il faut rappeler que la vie et l'intérêt de l'enfant doivent guider l'écriture de toutes les lois qui les concernent.

Enfin, dans une démarche transpartisane, nous avons renforcé le cadre législatif prévu par la loi Taquet, en interdisant strictement les placements à l'hôtel des mineurs de l'ASE – c'était indispensable au regard des drames récents. Le principe était déjà édicté mais la mesure n'était pas efficiente.

Renforcer la protection de l'enfance, c'est investir pour l'avenir. Ce texte, suivi d'un projet de loi au printemps, ne résoudra pas toutes les difficultés, mais il améliorera le cadre juridique et l'accompagnement des enfants placés. Pour toutes ces raisons, le groupe Ensemble pour la République le soutiendra sans réserve. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Zahia Hamdane.

Mme Zahia Hamdane. C'est une professionnelle forte de quarante ans d'exercice qui s'exprime devant vous. Cette proposition de loi concerne près de 400 000 enfants et jeunes majeurs que la République reconnaît comme en danger ou en grande vulnérabilité. Elle concerne aussi plus de 500 juges des enfants. Mais qu'en est-il des 150 000 professionnels – travailleurs sociaux, éducateurs, familles d'accueil –, qui portent la protection de l'enfance à bout de bras ?

Je le dis d'emblée : notre groupe votera cette proposition de loi, car nous ne ferons jamais obstacle au moindre petit pas. Mais nous le ferons sans illusion, et nous avons déposé des amendements pour tenter d'en faire un texte de justice, plutôt que de communication.

Les propos que je vais tenir ne seront pas confortables, mais ils sont nécessaires. La valeur d'une société se mesure à la manière dont elle traite ses membres les plus fragiles. Or notre société est malade, de son indifférence, de son austérité, de ce mépris qui s'affiche jusque dans nos gares. Quand la SNCF imagine des wagons *no kids* – Optimum – pour le confort des voyageurs, elle trace une ligne rouge, celle d'une société qui traite ses enfants comme des nuisibles.

Votre texte, madame la rapporteure, reflète cette mentalité : c'est une PPL « Optimum ». Elle fait fi des recommandations de la commission d'enquête, de celles de la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (Cnape), du Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (Gepso) ou de l'Association nationale des maisons d'enfants à caractère social (Anmecs).

Ce texte, ce sont des paillettes et un titre séduisant, mais derrière l'emballage, c'est un vide structurel sidérant, qui ne répond pas aux difficultés profondes que traverse la protection de l'enfance. C'est d'abord est un mirage budgétaire. Vous prétendez protéger, mais vous sabrez les moyens. En 2024, alors que le nombre d'enfants accueillis explosait, les crédits ont diminué de plus de 5 %. Moins de moyens pour plus d'enfants, c'est un abandon. Résultat : des enfants maltraités ou orphelins sont ballottés d'hôtels en gymnases, avec des accompagnements défaillants – et parfois des morts. Regardez ces enfants dans les yeux et osez leur parler de l'intérêt de l'enfant !

Ensuite, vous plaidez pour le renforcement du rôle du juge. Mais c'est un cache-misère. Les juges ont déjà des pouvoirs ; ce qu'ils n'ont pas, c'est du temps. Comment juger quand on suit 800 situations au lieu de 325 ? 91 % des juges pour enfants avouent rendre des décisions sans aucune audience préalable. Votre loi ne répare pas la justice, elle masque son effondrement.

Enfin, vous ne proposez rien pour les professionnels. Or on ne sauve pas un système en ignorant les sauveteurs. Que faire quand 97 % des établissements n'arrivent plus à recruter ? Pour boucher les trous, on embauche n'importe qui – j'ose le dire. Dans certains foyers, 80 % des éducateurs n'ont aucune formation. Le Conseil économique, social et environnemental vous a alertés, les juges vous supplient, mais votre texte ignore les questions d'attractivité et de salaires.

J'entendais hier le Rassemblement national et la majorité indiquer que la protection de l'enfance n'était ni de droite ni de gauche. C'est faux : la protection de l'enfance est une bataille politique ; elle est politique quand on sacrifie les enfants au nom de l'austérité ; elle est politique quand on prétend écarter les mineurs isolés. Ne nous parlez pas de consensus quand vous organisez le tri des enfants selon leur origine ! Un enfant est un enfant, point.

C'est pourquoi, face à ce texte « Optimum », La France insoumise propose de s'attaquer aux causes réelles : il faut recentraliser la protection de l'enfance au niveau de l'État pour mettre fin aux inégalités territoriales et créer une autorité nationale indépendante ; il faut débloquer des moyens massifs pour construire des foyers adaptés, préserver les fratries et protéger les enfants des agressions sexuelles ; il faut rendre le contrat jeune majeur obligatoire jusqu'à 25 ans. Plus aucun enfant de l'ASE ne doit être jeté à la rue le jour de

sa majorité. Nous proposons de recruter et de former massivement des travailleurs sociaux et des psychologues pour que les décisions de justice soient enfin appliquées. Enfin, nous souhaitons que soit instauré le « 100 % sécu » : tous les soins prescrits, notamment les suivis psychologiques, doivent être remboursés intégralement.

Chers collègues, protéger un enfant, ce n'est pas voter des articles de loi qui existent déjà ; c'est lui offrir un toit, un cadre et une affection stable. L'avenir ne supportera pas vos spéculations ; il nous regarde et il nous juge. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Santiago.

Mme Isabelle Santiago. Je veux d'abord remercier Perrine Goulet pour son engagement constant, depuis plusieurs années où nous siégeons ensemble sur ces bancs, en faveur des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, et pour ce texte transpartisan, élaboré au sein de la délégation aux droits de l'enfant.

Ce texte arrive dans un moment politique particulier. À un an de la fin effective des travaux parlementaires, le temps politique est désormais contraint. Mais je veux le dire avec gravité : le temps politique, celui des adultes, n'est jamais le temps de l'enfant. Or le temps perdu est précieux : chaque mois différé, chaque décision repoussée fragilise des trajectoires, parfois de manière irréversible. La situation est connue et l'heure impose d'être à la hauteur de l'enjeu. Quand nous avons reçu une alerte nationale concernant les pouponnières, il a fallu un an et demi pour réformer un décret obsolète, vieux de plus de cinquante ans. Le moment n'est plus à l'empilement des textes mais à la détermination politique, pour protéger celles et ceux qui ne peuvent ni attendre ni se défendre : les enfants les plus fragiles.

Soyons lucides, la navette parlementaire devra être rapide et soutenue, et nous y veillerons collectivement. La proposition de loi ne résout pas l'ensemble des problèmes, mais elle répond à quelques défis précis ; c'est pourquoi le groupe socialiste la soutient. Les échanges en commission ont également permis des avancées – plusieurs de nos amendements sont ainsi venus nourrir le texte.

Si la navette est rapide, cette proposition de loi permettra de déployer une action concrète en faveur des enfants. Elle renforcera les contrôles là où trop souvent le regard de la puissance publique a fait défaut ; elle réaffirmera le rôle de l'État là où la dispersion des responsabilités a fragilisé les parcours ; elle protégera l'enfant grâce à l'ordonnance de protection. Cette mesure était très attendue – tant attendue, oserai-je dire : le texte visant à retirer l'autorité parentale aux parents auteurs de violences intrafamiliales, notamment d'inceste, que j'ai l'immense fierté d'avoir défendu et que nous avons définitivement adopté en mars 2024, concernait un versant particulier de la protection de l'enfant victime de violences ; l'ordonnance de protection proposée par Perrine Goulet répond à des situations d'urgence, et je suis ravie que cette mesure, indispensable pour les enfants et les parents protecteurs, soit soumise à notre vote.

La proposition de loi met également un terme à une dérive du secteur privé lucratif qui n'aurait jamais dû avoir accès aux enfants. Tout comme nous avons eu des scandales avec les Ehpad, nous en avons eu avec les crèches. La protection de l'enfance concerne les plus fragiles ; les lieux où ils sont accueillis doivent être totalement préservés. Enfin, évidence trop souvent oubliée, un enfant protégé est un sujet de droit,

et le texte signe plusieurs avancées sur ce point, dont nous nous félicitons. Pour toutes ces raisons, notre groupe soutiendra cette proposition de loi.

Pendant, elle ne suffira pas face à la crise systémique qui a été démontrée par les travaux de la commission d'enquête dont j'ai eu l'honneur d'être rapporteure aux côtés de ma collègue Laure Miller qui en assurait la présidence. En attendant le projet de loi à venir, la situation nous oblige collectivement à agir. L'État a une immense responsabilité : voilà vingt ans que le législateur souhaite modifier les dispositions sur la protection de l'enfance. Les textes se sont succédé mais le constat est sévère : trop peu d'entre eux ont été appliqués. Sans pilotage national, sans articulation claire entre les services déconcentrés de l'État, la justice, la santé, l'éducation nationale, les agences régionales de santé (ARS), les collectivités et le secteur associatif, la loi reste trop souvent incantatoire.

Chers collègues, je vous invite à voter ce texte que le groupe socialiste est ravi de soutenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Alix Fruchon.

Mme Alix Fruchon. Nous examinons aujourd'hui une proposition de loi d'une importance majeure, qui ambitionne de replacer notre politique de protection de l'enfance là où elle n'aurait jamais dû cesser d'être : du côté de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce texte s'inscrit dans une volonté claire et assumée : faire évoluer un système en grande difficulté et en corriger, au moins en partie, les dysfonctionnements les plus criants. Cette proposition de loi ne naît pas d'une urgence théorique ou idéologique ; elle répond à une réalité sociale alarmante, désormais largement documentée. La protection de l'enfance traverse une crise structurelle profonde et les chiffres qui ont été avancés doivent nous interpeller et nous obliger collectivement à agir.

Ce constat est pleinement corroboré par le rapport de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, rendu public le 8 avril 2025. Ce rapport dresse un tableau sans concession : celui d'une action publique qualifiée de profondément et structurellement dysfonctionnelle, marquée par un désengagement préoccupant de l'État à l'égard des enfants les plus vulnérables. L'État se doit d'être au rendez-vous en tant que garant absolu de la sécurité, de la stabilité et du développement de ces enfants. Trop souvent, des parcours de vie sont brisés par des défaillances institutionnelles que nous ne pouvons plus ignorer.

Cette proposition de loi ne prétend pas tout résoudre. Elle ne saurait, à elle seule, réparer des années de fragilisation du système. Mais elle apporte des réponses concrètes, attendues et nécessaires : attendues par les agents, les salariés et les acteurs engagés au service de la protection de l'enfance ; attendues par le système judiciaire, les départements, les structures municipales et le monde associatif ; demandées par tous les enfants malheureusement concernés.

Elle prévoit notamment l'interdiction du recours aux établissements privés à but lucratif pour l'accueil des enfants protégés, le renforcement des contrôles réguliers des lieux d'accueil ainsi qu'une amélioration du suivi des enfants placés, en particulier lorsque le placement s'effectue hors du département d'origine. Elle clarifie également les compétences du juge des enfants et du juge aux affaires familiales afin de limiter les incohérences trop fréquentes entre décisions civiles et décisions de protection, qui nuisent à la lisibilité et à l'efficacité de la prise en charge.

Le texte va plus loin encore en créant une ordonnance de protection provisoire spécifiquement dédiée à l'enfant. Rendre possible le choix entre une ordonnance de placement provisoire et une ordonnance de protection provisoire est un impératif. C'est la condition pour garantir à l'enfant une protection immédiate, adaptée et effective de la part des pouvoirs publics.

Enfin, il permet de garantir l'accès à une bourse d'études supérieures pour l'ensemble des enfants accueillis au sein des structures de protection. En effet, protéger l'enfance, ce n'est pas seulement mettre à l'abri, c'est aussi donner à chaque enfant les moyens de se projeter, de se former et de construire son avenir.

Même si le chemin reste long, alors qu'il y a urgence, cette proposition de loi constitue une étape essentielle. Elle a le mérite de poser des actes, d'envoyer un signal clair et de traduire une volonté politique de changer les choses. Elle vise à améliorer concrètement le quotidien des enfants confiés à la protection de l'enfance, ces enfants dont la République a la charge et qu'elle a le devoir de protéger.

Je tiens à vous remercier, madame la rapporteure, ainsi que toutes les personnes et structures engagées. La protection de l'enfance ne se mesure pas à nos discours mais à la sécurité réelle des enfants placés sous notre responsabilité. Aujourd'hui, nous avons le devoir de transformer cette responsabilité en actes. Pour toutes ces raisons, les députés du groupe Droite républicaine voteront pour cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à Mme Perrine Goulet, rapporteure de la commission des affaires sociales.

Mme Perrine Goulet, rapporteure de la commission des affaires sociales. Je vous remercie pour les mots de soutien que vous avez quasiment toutes et tous eus dans le cadre de la discussion générale : cela prouve bien que ce texte n'est pas inscrit à l'ordre du jour d'une semaine transpartisane sans raison et qu'il existe un consensus sur nos bancs pour faire avancer la protection de l'enfance.

Je ne comprends pas bien, madame Hamdane, comment vous pouvez dire que ce texte représenterait un « vide structurel ». Je vous invite à aller voir les parents protecteurs et à leur dire que ce texte, qu'ils attendent, ne sert à rien ! Par ailleurs, vous savez très bien que quand on dépose, en tant que députée, des propositions de loi, on ne peut pas y mettre tout ce qu'on veut. Les travaux de la délégation contenaient plus de quatre-vingt-douze propositions, dont une grande majorité relevaient du domaine législatif. Si j'avais pu, je les aurais toutes intégrées ; mais notre marge de manœuvre est limitée. Je n'ai jamais prétendu que ce texte réparerait toutes les failles de la protection de l'enfance mais il apporte sa pierre à l'édifice – même si, comme l'a souligné Karine Lebon, une pierre ne fait pas une maison.

Cette proposition de loi a de la valeur ne serait-ce que parce qu'elle améliore l'accompagnement des parents protecteurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et DR.*)

Mme Maud Petit. Bravo !

Mme Perrine Goulet, rapporteure. L'ordonnance de protection provisoire pour les enfants doit devenir une obligation dans notre pays.

Je tiens enfin à vous faire remarquer, madame Loir, que les mineurs non accompagnés accueillis par la protection de l'enfance ont été déclarés mineurs. Dès lors, peu importe

leur territoire d'origine et leur couleur de peau : s'ils ont besoin de notre protection, nous devons la leur accorder. Voilà plus de trente ans que nous avons ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant ; c'est la fierté de notre pays. Ne traitons pas ces mineurs différemment des autres enfants. Je ne nie pas les difficultés en amont, mais à partir du moment où ils sont reconnus mineurs, on doit les accompagner comme les autres. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, EcoS et Dem.*)

Merci à tous et place au débat !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Le gouvernement s'engage, conformément à vos vœux, à prendre ses responsabilités et à répondre aux problèmes de la protection de l'enfance que vous évoquez. C'est tout le sens du projet de loi défendu par Stéphanie Rist et Gérald Darmanin, qui sera bientôt présenté au Parlement. Notre engagement, qui sera rappelé lors du prochain comité stratégique de refondation de la protection de l'enfance, explique le soutien que le gouvernement apporte à votre proposition de loi, madame la rapporteure, pour laquelle il vous remercie.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er}

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 89, qui fait l'objet de sous-amendements, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Zahia Hamdane, pour soutenir l'amendement.

Mme Zahia Hamdane. Madame la rapporteure, loin de moi l'idée de dénigrer cette proposition de loi, bien au contraire. Comme je l'ai dit dans mon intervention à la tribune, en tant que professionnelle depuis plus de quarante ans, c'est avec mes tripes que je m'exprime sur la question de l'intérêt des enfants. J'ai vu de mes yeux la situation sur le terrain, j'ai accompagné des enfants pendant des années et je sais qu'en matière de protection de l'enfance, nous partons de très loin. Il y aurait encore tant à faire ! Ce texte représente un petit pas et vous avez le mérite de le permettre ; je l'entends tout à fait.

Par cet amendement, nous demandons un contrôle annuel des pouponnières à caractère social. Une pouponnière n'est pas un établissement comme les autres. On y accueille des bébés, parfois quelques jours après leur naissance compliquée, parfois après un retrait en urgence. Ces structures sont sous tension permanente. Le Gepso rapporte qu'en 2023, la durée moyenne de séjour était de plus de sept mois et que le taux d'occupation moyen atteignait 116 %. Ces établissements dépassent donc durablement leurs capacités, les équipes sont en sous-effectif et les conditions d'accueil sont dégradées.

Le problème n'est pas seulement le manque de moyens, c'est aussi le manque de visibilité lié à l'absence de contrôle régulier. Un contrôle annuel permettrait d'objectiver les

situations de suroccupation, de détecter plus tôt les dérives et d'adapter les réponses. Quand on parle des premières années de la vie, on parle de quelque chose qui ne se rattrape pas. Si nous acceptons cette réalité, il est cohérent d'exiger un niveau de contrôle plus élevé pour ces établissements.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure pour soutenir les sous-amendements n^{os} 111 et 112 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n^o 89.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. En adoptant l'un de vos amendements, la commission a créé un article 1^{er} ter consacré à l'évaluation des pouponnières à caractère social. Elle a décidé qu'un contrôle serait effectué tous les deux ans. Un doute subsistait cependant quant à l'écriture de cet article. Vous souhaitez en changer quelque peu la portée et replacer la disposition à l'article 1^{er}. C'est une possibilité que nous trouvons intéressante, puisque cet article traite du contrôle des lieux d'accueil. J'y donnerai un avis favorable, à condition que mes deux sous-amendements soient adoptés.

Le premier sous-amendement vise à rétablir la fréquence décidée en commission : les contrôles seraient bisannuels, et non annuels. Quand on travaille à l'amélioration continue d'un dispositif, il faut prévoir le temps d'effectuer l'inspection, de rédiger le rapport, de l'étudier et de prendre les mesures d'amélioration – un an, c'est un peu court.

Le second sous-amendement vise à préciser que les pouponnières sont « à caractère social », comme mentionné à l'article 1^{er} ter, appelé à disparaître avec l'adoption de votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur l'amendement et ses deux sous-amendements ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Comme l'a rappelé Mme Santiago, il fallait dépoussiérer la circulaire sur les pouponnières, qui datait de plus de cinquante ans ; une nouvelle circulaire relative à l'accueil des enfants de moins de 3 ans a été publiée très récemment, en septembre 2025. L'approche est désormais différente, dans la mesure où il est prévu depuis 2025 que, chaque année, des structures accueillant des mineurs seront ciblées et qu'elles feront l'objet d'une visite.

Concentrer les efforts sur certains établissements dont nous savons – du fait des remontées d'information, des alertes – qu'ils présentent des problématiques particulières ou des défaillances et prévoir que les autres structures pourraient être contrôlées de manière moins systématique redonne des marges de manœuvre.

La rapporteure souhaite que les pouponnières soient contrôlées tous les deux ans, plutôt que tous les ans. Le gouvernement, quant à lui, propose de ne pas introduire de fréquence dans la loi, mais de s'appuyer sur le décret de 2025 qui permet de cibler les établissements devant être contrôlés en priorité. Avis défavorable sur les deux sous-amendements et sur l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Je vais reprendre vos mots, qui sont aussi ceux de presque toutes les oratrices de la discussion générale : le temps de l'enfant n'est pas celui de l'administration. Madame la rapporteure, je suis étonnée de vous entendre dire qu'il faut laisser le temps de remettre le rapport, le temps de le transmettre. Ce temps, c'est celui de l'administration, pas celui de l'enfant. C'est un temps sur lequel nous devons apprendre à faire des efforts, des

efforts humains, financiers, administratifs et d'organisation. Ce devrait être notre priorité, puisque c'est l'intérêt de l'enfant.

Je comprends que vous sous-amendiez notre proposition d'inspection annuelle, en cohérence avec ce que vous avez fait en commission. Cependant, parce que nous avons toutes et tous admis que le temps de l'enfant devrait être notre priorité, je vous invite à ne pas voter les sous-amendements et à adopter notre amendement, qui impose un contrôle au moins tous les ans pour les pouponnières.

(Les sous-amendements n^{os} 111 et 112, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 89, tel qu'il a été sous-amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	37
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18
Pour l'adoption	34
contre	1

(L'amendement n^o 89, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 51 et 14, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Ayda Hadizadeh, pour soutenir l'amendement n^o 51.

Mme Ayda Hadizadeh. Les contrôles se font sur la base des alertes émises sur une structure d'accueil, mais ils ne sont pas inopinés, si bien que cela peut conduire à des visites Potemkine, lors desquelles la structure se sera organisée pour cacher ses défaillances. Le contrôle inopiné devrait être la règle pour tous les lieux qui accueillent des personnes vulnérables, notamment des enfants. C'est déjà le cas pour les structures périscolaires et pour le domicile des assistantes maternelles. Ce devrait l'être pour les Ehpad, on a vu comment des situations scandaleuses ont pu perdurer en restant cachées.

Nous devons élever notre vigilance et notre exigence au plus haut niveau dans ces lieux qui accueillent des êtres parmi les plus vulnérables de notre République : les enfants placés. Je vous demande de voter pour cet amendement qui vise à renforcer les contrôles inopinés.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n^o 14.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. J'ai déposé cet amendement après m'y être engagée devant la commission. Celle-ci a en effet conclu que la majorité des contrôles devaient être inopinés, après une discussion initiée par Mme Hadizadeh. Je le retire, au profit de l'amendement n^o 51.

(L'amendement n^o 14 est retiré.)

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement n^o 51 est adopté ; en conséquence, l'amendement n^o 17 tombe.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir les amendements n^{os} 12, 13 et 15, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Ce sont des amendements de précision rédactionnelle.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Avis favorable.

(Les amendements n^{os} 12, 13 et 15 sont successivement adoptés.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n^o 98, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Marine Hamelet, pour le soutenir.

Mme Marine Hamelet. Cet amendement prévoit l'obligation, pour les structures contrôlées, de répondre dans un délai raisonnable de trois mois, en précisant les mesures mises en œuvre pour se conformer aux conclusions du contrôle. Il me paraît normal que des mesures soient envisagées, pour que les contrôles ne soient pas inutiles. Quand les parents sont suivis, quand on suspecte de mauvais traitements des parents, la sanction prononcée s'applique immédiatement. Ces structures doivent aussi pouvoir, dans un délai de trois mois, répondre et apporter des solutions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. La loi encadre déjà les contrôles, leur déroulement et les suites qui peuvent y être données, désigne les personnes détenant un pouvoir d'injonction, décrit les moyens à disposition des autorités compétentes, prévoit la fermeture éventuelle de l'établissement. Si vous souhaitez vous y référer, il s'agit des articles 313-13 et suivants du code de l'action sociale des familles. Retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet.

Mme Marine Hamelet. Si j'ai déposé cet amendement, c'est parce que ce n'est pas fait sur le terrain. Je le maintiens.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 98. *(Il est procédé au scrutin.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	35
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18
Pour l'adoption	11
contre	24

(L'amendement n^o 98 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Ayda Hadizadeh, pour soutenir l'amendement n^o 71.

Mme Ayda Hadizadeh. Nous voudrions fixer le taux de contrôles inopinés à 70 %, afin qu'ils soient la norme et que les contrôles organisés soient plus limités, pour la raison que j'ai déjà développée. Il nous semble important de fixer le taux dans la loi parce que les services risquent, sinon, d'aller vers la facilité – c'est ainsi qu'est fait l'être humain –, si bien que les contrôles organisés prendront le pas sur les contrôles inopinés. Si nous voulons garantir la sécurité des enfants placés, les contrôles doivent survenir de manière largement inopinée, tandis que les services pourraient organiser de temps en temps des contrôles d'une autre nature.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Cet amendement contredit celui que nous venons d'adopter, lequel a recueilli un consensus en commission en prévoyant que « la majorité » des contrôles sont inopinés. Cette rédaction apporte une souplesse plus adaptée aux besoins, certains contrôles devant faire l'objet d'un minimum de préparation. Par ailleurs, il serait compliqué de tomber pile sur 70 %... Je vous propose de retirer votre amendement ; à défaut, je serai obligée d'émettre un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Même avis. Fixer un taux précis pourrait créer des difficultés opérationnelles. Nous souhaitons laisser une marge de manœuvre aux équipes qui doivent formaliser leur plan de contrôle.

Mme la présidente. Madame Hadizadeh, l'amendement est-il maintenu ?

Mme Ayda Hadizadeh. Ce n'est pas pour pinailler que nous voulons fixer un taux, mais pour élever notre niveau d'exigence – tous les rapports qui ont été publiés, à commencer par celui de Mme Santiago, nous invitent à le faire, dans l'intérêt des enfants placés. Après tout, beaucoup de normes, dans notre législation, comportent des taux. Il n'est pas choquant que nous en fixions un pour la protection de l'enfance. Les situations dont nous parlons ont donné lieu à des scandales qui ont suscité l'effroi de nos concitoyens ; nous devons être à la hauteur et imposer des contrôles plus exigeants. Ce n'est pas du pinaillage, ce n'est pas du surcontrôle. Il s'agit de montrer qu'il existe une attente et que demain, nous pourrions aussi contrôler ceux qui contrôlent. Pour cela, fixer un taux est plus efficace.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 71.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	39
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Pour l'adoption	18
contre	12

(L'amendement n^o 71 est adopté.)

Mme la présidente. Sur les amendements n^{os} 99, 80 et 101, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n^o 16.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Du fait de l'adoption de l'amendement précédent, le texte dispose désormais que les contrôles doivent être en majorité et à au moins 70 % inopinés. J'essaie de comprendre comment cela peut fonctionner.

Pour ce qui est de l'amendement n^o 16, par parallélisme des formes, il prévoit que les contrôles réalisés par l'État incluent, de façon similaire à ce que nous avons voté en commission pour les contrôles réalisés par les départements, une vérification systématique des antécédents judiciaires. Je vous invite à adopter cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement n^o 16 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet, pour soutenir l'amendement n^o 99.

Mme Marine Hamelet. Il vise à assurer l'information systématique du représentant de l'État, soit le préfet. Nous considérons que cette information est d'autant plus nécessaire que la proposition de loi renforce son rôle en matière de contrôle des lieux de vie. On ne peut pas lui confier une mission de contrôle sans le doter d'une vision globale des placements sur son territoire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. En préparant le texte, on a considéré qu'il fallait une coordination entre l'État et les départements. Je comprends votre inquiétude sur le fait que le département n'informe pas l'État de la présence d'enfants sur son territoire, mais je préférerais que nous n'en arrivions pas là. Il faut laisser au président du conseil départemental, responsable de la protection de l'enfance, la gestion des enfants qui viennent d'un autre département. Je comprends la précision, mais elle n'est pas adaptée. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 99.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	39
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	10
contre	29

(L'amendement n^o 99 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir, pour soutenir l'amendement n^o 80.

Mme Christine Loir. Il vise à sécuriser juridiquement un droit de signalement sans délai du département d'accueil auprès du département à l'origine de la mesure de protection et du représentant de l'État, afin de permettre une réaction coordonnée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Rien n'empêche un département d'informer un autre département des dysfonctionnements constatés dans la prise en charge d'un enfant sur son territoire. L'amendement étant satisfait par la législation en vigueur, son adoption serait superflète.

Gardons en tête que le vrai sujet, c'est que des départements n'étaient pas au courant qu'un enfant se trouvait sur leur territoire – raison pour laquelle nous avons intégré ce sujet dans la proposition de loi. C'est à cause de ce trou dans la raquette que des enfants dans le Nord ont pu être placés dans des lieux illégaux et qu'ils ont été victimes de maltraitements. Pour ce qui est de votre proposition, elle n'a pas d'utilité, puisqu'un département peut déjà en informer un autre. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

Mme Marine Hamelet. Ce n'est pas appliqué !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir.

Mme Christine Loir. Je comprends ce que vous dites, mais rien n'empêche d'inscrire cette disposition dans la loi,...

Mme Marine Hamelet. Exactement !

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Elle y est déjà !

Mme Christine Loir. ...nous serons alors sûrs que cela ne se reproduira pas.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Il est déjà possible pour un département d'en informer un autre.

Mme Christine Loir. Ce n'est pas suffisant !

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Vous savez que je peux être critique des actions des départements, mais quand un département a connaissance qu'un enfant est victime de maltraitements, il agit – encore faut-il qu'il ait l'information. Votre amendement est satisfait, c'est pourquoi je vous propose de le retirer. Si vous choisissez de le maintenir, j'émettrai un avis défavorable, d'autant que votre amendement vise à écrire « peut signaler ».

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 80.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	40
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21
Pour l'adoption	10
contre	30

(*L'amendement n° 80 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Santiago, pour soutenir l'amendement n° 36.

Mme Isabelle Santiago. Il vise à renforcer les contrôles conjoints État-département, comme le recommandait la commission d'enquête. L'Inspection générale des affaires sociales (Igas) indiquait dès 2020 que ces contrôles conjoints, bien que possibles, étaient trop peu fréquents. Réaffirmer leur importance est nécessaire si l'on veut que l'État reprenne sa place aux côtés des collectivités territoriales dans le contrôle d'un secteur composé à plus de 97 % d'associations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Nous avons déjà discuté de cette proposition en commission, mais je vous rappellerai le fond de ma pensée. Rendre ces contrôles conjoints État-département obligatoires me semble aller à l'encontre des recommandations formulées ces dernières années par les différents rapports.

Le texte impose une nouvelle obligation aux services de l'État : celle de contrôler les établissements de protection de l'enfance, en plus des centres aérés et des structures d'hébergement jeunesse et sport. Or, si on les oblige à faire des contrôles systématiquement conjoints avec les services des départements, peut-être passeront-ils à côté de certains éléments. Il faut donc laisser de la souplesse pour que l'État, en cas de doute, puisse contrôler seul certains établissements.

De plus, si les contrôles sont systématiquement conjoints, il ne servira à rien de créer une autorité indépendante au niveau du département, comme l'ont réclamé plusieurs députés, notamment à gauche.

Mme Isabelle Santiago. Ça n'empêche pas de la créer !

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Qu'il puisse y avoir des contrôles conjoints, comme nous l'avons écrit, c'est important, mais ce ne doit pas être le cas de tous les contrôles. C'est pourquoi je vous demande de retirer votre amendement. À défaut, mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Je comprends votre intention de renforcer l'action conjointe entre l'État et les départements, madame la députée – c'est aussi celle du gouvernement. L'instruction du 10 juillet 2024 relative à l'hébergement des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans des établissements autorisés a posé les fondements d'une culture commune. Mais, comme l'a dit Mme la rapporteure, rendre les contrôles systématiquement conjoints risque de nous faire perdre en

agilité et de diminuer notre capacité à avancer vite et à coordonner les services. J'aurai donc le même avis que Mme la rapporteure, afin que cette culture du travail conjoint bénéficie d'un peu de souplesse.

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Santiago.

Mme Isabelle Santiago. D'abord, des contrôles conjoints ne remettent pas en cause la création d'une autorité indépendante de contrôle, évoquée par la commission d'enquête. La création de cette autorité ne relève pas de cette proposition de loi ; son principe figurera dans le projet de loi, que ce soit dans le texte initial ou par le biais d'amendements.

J'insiste sur la nécessité des contrôles conjoints, parce que l'État ne possède actuellement ni les moyens ni les connaissances nécessaires pour assurer le fonctionnement de la protection de l'enfance. Si vous demandez à une agence régionale de santé d'envoyer quelqu'un visiter un site de la protection de l'enfance, vous verrez que l'agent missionné – sans vouloir manquer de respect aux personnels des ARS – n'est pas du tout acculturé au sujet.

Par contre, combiner les compétences et mettre en lumière des problématiques communes, comme ces 42 % d'enfants autistes qui n'ont pas pu être placés, est nécessaire. Je souhaite maintenir l'amendement, parce que je connais le terrain et que je sais comment cela se passe. À la suite de la publication du rapport de la commission d'enquête, je veux absolument que nous soyons en mesure d'acculturer les services de l'État à la protection de l'enfance.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. J'entends votre argument sur l'acculturation, mais il y a dans les départements des services qui contrôlent les établissements accueillant des enfants et des jeunes, notamment les services jeunesse et sport qui effectuent des visites au sein des sites d'hébergement jeunesse et sport, et possèdent déjà une certaine connaissance en la matière. Avoir un regard extérieur, sans la présence systématique des services départementaux, est intéressant. Je comprends cependant votre position ; nous verrons ce qui sera voté.

(*L'amendement n° 36 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet, pour soutenir l'amendement n° 101.

Mme Marine Hamelet. À chaque fois que je rencontre le préfet du Tarn-et-Garonne pour lui faire un signalement, il me répond systématiquement que c'est au département de s'en charger et que lui ne peut rien faire. L'amendement vise à permettre au préfet, représentant de l'État, de diligenter un contrôle à tout moment sitôt qu'il a connaissance d'un signalement.

Madame la rapporteure, vous me répondrez que c'est déjà possible. Certes, mais ce n'est pas appliqué. Vous-même, dans la proposition de loi, défendez des choses qui existent déjà dans la loi – recours aux tiers dignes de confiance, interdiction du placement en hôtel –, mais qui ne sont pas appliquées. C'est pareil pour cet amendement : ce que je propose existe, mais n'est pas appliqué.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Ce n'est pas parce qu'une même disposition est inscrite deux fois dans la loi qu'elle est mieux appliquée. Je vous propose de vous donner le texte de

l'article L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles, que vous pourrez vous-même montrer au préfet la prochaine fois qu'il vous dira qu'il ne peut pas faire le signalement. Le VI de l'article dispose que « le représentant de l'État dans le département peut, à tout moment, diligenter les contrôles ». Je vous invite à retirer votre amendement et à imprimer le texte de l'article afin d'être en mesure de prouver au préfet, la prochaine fois qu'il vous dira le contraire, qu'il a bel et bien la possibilité de le faire. En tout état de cause, inscrire la même disposition deux fois dans la loi n'est pas une solution. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem. – Mme Ségolène Amiot applaudit également.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	38
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	9
contre	29

(*L'amendement n° 101 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Ayda Hadizadeh, pour soutenir l'amendement n° 72.

Mme Ayda Hadizadeh. Il s'agit, là encore, de modifier la culture du contrôle en posant le principe selon lequel le taux de contrôles inopinés ne peut être inférieur à 70 % du nombre total d'opérations de contrôle. Nous aurons ainsi l'assurance que la majorité des contrôles se fera sans préavis.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Avis défavorable, pour les mêmes raisons que celles exposées précédemment.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Avis défavorable.

(*L'amendement n° 72 est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Santiago, pour soutenir l'amendement n° 37.

Mme Isabelle Santiago. Il tend à faire préciser dans le décret fixant les modalités des contrôles, prévu à l'alinéa 11 de l'article 1^{er}, les suites données à ceux-ci, les délais laissés aux établissements pour corriger leurs éventuels manquements et les sanctions qu'ils encourent si aucune amélioration n'est constatée.

Les établissements dans lesquels les départements constatent des dysfonctionnements sont habilités par une convention, qui date parfois de soixante-dix ans et est renouvelée tous les quinze ans. De ce fait, les possibilités laissées aux départements pour intervenir sont peu nombreuses et très limitées. Il faut donc que le décret – que l'amendement n° 37 soit voté ou non – rappelle que l'intérêt des enfants l'emporte sur des considérations financières : les établisse-

ments ne doivent plus pouvoir opposer aux départements que leur fermeture laisserait soixante jeunes sans solution et qu'elle leur coûterait 5 millions d'euros parce qu'il faut bien continuer à payer les salaires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Nombre d'amendements tendent à créer des dispositions qui sont en fait déjà codifiées, mais pas appliquées. Je comprends l'intention qui les inspire.

En l'occurrence, l'amendement n° 37 est déjà satisfait par les articles L. 313-13 à L. 313-20. Force est de reconnaître que certaines dispositions ne sont pas appliquées – c'est le cas du projet pour l'enfant, vieux de vingt ans, qui n'est toujours pas appliqué par tous les départements. Toutefois, ce n'est pas en les inscrivant deux fois dans le droit – dans un décret, dans un code ou ailleurs – que le problème sera réglé !

Je fais donc la même réponse que celle que j'ai faite à nos collègues qui souhaitaient, pour insister sur leur importance, inscrire à nouveau certaines dispositions dans le code de l'action sociale et des familles. Je vous ai indiqué les articles qui satisfont l'amendement et je vous invite à le retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Même avis.

(*L'amendement n° 37 est retiré.*)

Mme la présidente. Sur les amendements n° 75, 81 et 102, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutins publics.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de deux amendements, n° 38 et 75, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Isabelle Santiago, pour soutenir l'amendement n° 38.

Mme Isabelle Santiago. Il tend à interdire que des enfants relevant de la protection de l'enfance soient accueillis dans des structures éphémères, sujet sur lequel nous avons déjà beaucoup échangé.

Les établissements privés lucratifs hébergent de nombreuses petites structures, censées répondre au défi que posent les cas dits complexes, expression par laquelle on désigne les enfants aux parcours traumatiques et ceux présentant une double vulnérabilité. Ces structures éphémères accueillent une dizaine d'enfants, accompagnés de la plus mauvaise des manières, comme en attestent des exemples connus.

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 75.

Mme Ségolène Amiot. Il tend à interdire les structures éphémères. On a pu les découvrir dans des reportages ou lors de nos auditions et les structures exploitées par Domino Assist'M ASE, une association rebaptisée Libéri, en sont un exemple. Elles sont créées quelques jours avant qu'on leur confie des enfants, n'embauchent que des intérimaires et ne réunissent pas les conditions habituelles d'accueil d'enfants placés, conditions qui ne sont ni vérifiées ni vérifiables.

Des enfants ont été accueillis dans des locaux insalubres, qui ne sont pas équipés à cette fin. Le personnel est insuffisamment formé, quand il est formé tout court. Au-delà des scandales qui n'ont pas manqué d'éclater – ces gens sont peu scrupuleux –, ces structures éphémères sont profondément incompatibles avec les impératifs de protection de l'enfance. Elles ne répondent pas aux besoins de figures d'attachement stables, d'une prise en charge par des professionnels formés et de stabilité.

Elles ne permettent pas de remplir les objectifs essentiels consistant à protéger les enfants et à les accompagner durant le reste de leur vie. Gardons en tête que mettre un enfant en sécurité ne suffit pas ; il faut ensuite lui permettre de grandir et de le faire dans les meilleures conditions.

Les structures éphémères ne le permettant pas, nous proposons de les supprimer.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. La rédaction des deux amendements pose problème : la dénomination « structures éphémères » est juridiquement floue et il est difficile de définir les établissements concernés, d'autant qu'ils sont souvent ouverts par des structures privées à but lucratif.

On peut aussi considérer que vos amendements sont satisfaisants, car la proposition de loi tend à interdire strictement toute nouvelle ouverture d'établissement exploité par des personnes morales de droit privé à but lucratif, qu'il soit éphémère ou pérenne. Je vous propose donc de retirer vos amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Comme vous, nous ne souhaitons pas que les enfants confiés à l'ASE soient accueillis dans des structures que vous qualifiez d'éphémères. D'ailleurs, la loi prévoit qu'ils le soient dans des établissements sociaux ou médico-sociaux agréés, déclarés et qui respectent la réglementation en matière d'encadrement et de compétences, c'est-à-dire dans des structures tout autres.

Le problème, c'est que vos amendements mentionnent des structures éphémères qui n'existent pas dans notre droit. Les adopter pourrait donner un statut à ces structures, mais sans qu'on sache trop à quoi il renvoie.

Le droit protège déjà. C'est dans le cadre du contrôle effectif des structures accueillant des enfants qu'il faut s'assurer qu'elles sont bien dans les clous de la loi, ce qui est cohérent avec vos amendements.

Mon avis est défavorable, non pas pour des raisons de fond, mais pour des raisons légistiques.

(L'amendement n° 38 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Nous maintiendrons notre amendement. Puisque sa rédaction vous paraît encore floue, ce que nous entendons, nous proposons une brève suspension de séance pour l'améliorer.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Non, ce n'est pas la peine !

Mme Ségolène Amiot. Je souhaite toutefois vous alerter : on a beaucoup cité le secteur privé lucratif, Domino Assist'M notamment, mais d'autres secteurs sont aussi en cause. Dans un département que je connais extrêmement bien, on a vu des enfants déplacés vers des structures du département voisin, destinées à accueillir des séjours scolaires ou des colonies de vacances.

Ces structures étaient publiques, elles appartenaient aux collectivités. Ainsi, elles ne relevaient pas du secteur privé à but lucratif, mais n'étaient pas pour autant adaptées à l'accueil d'enfants protégés par l'ASE : l'encadrement n'y était pas suffisant pour garantir l'accompagnement quotidien des enfants.

Ceux-ci ne partent pas en colonie de vacances quand ils sont placés à l'ASE. Ils ne partent pas en colonie de vacances quand on les retire à la garde de leurs parents. Alors que cela devrait être parfaitement intégré, l'interdiction des ouvertures d'établissements privés à but lucratif ne suffit pas à garantir que les enfants placés ne seront pas envoyés dans des structures éphémères.

Dans l'exemple que je viens de donner, les enfants ont bel et bien résidé pendant quelques semaines ou quelques mois dans des structures d'hébergement temporaire, en principe destinées aux colonies de vacances, aux classes de neige ou aux classes de mer.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala, pour un rappel au règlement.

Mme Gabrielle Cathala. Ma collègue Ségolène Amiot a raison de demander une suspension de séance. Dans le code de l'action sociale et des familles, ainsi que dans d'autres, il existe d'autres formulations, telles que « structures provisoires » ou « centres provisoires ». Retenir la dénomination « structures provisoires » pourrait convenir et j'invite la rapporteure à sous-amender l'amendement n° 75, pour le rendre juridiquement viable.

ARTICLE 1^{er}

(suite)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Les ouvertures de structures gérées par des établissements privés à but lucratif sont traitées : elles font l'objet de l'une des mesures prévues par la proposition de loi.

En commission, un amendement tendant à interdire l'hébergement d'enfants de l'ASE dans des structures d'hébergement dites jeunesse et sport a été adopté. L'accueil y était autorisé à titre dérogatoire, afin de permettre l'application de l'interdiction de l'hébergement en hôtel.

Vous avez raison, il est inadmissible d'installer durablement des enfants dans ces structures. Toutefois, votre amendement est satisfait, puisque, d'une part, aucune structure exploitée par un établissement privé à but lucratif ne pourra plus ouvrir, d'autre part, l'hébergement exceptionnel dans des structures dites jeunesse et sport a été interdit, grâce à un amendement adopté par la commission des affaires sociales.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	43
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	22
contre	17

(L'amendement n° 75 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir, pour soutenir l'amendement n° 81.

Mme Christine Loir. Il tend à donner toute sa portée au rapport annuel sur les contrôles des établissements et services de protection de l'enfance prévu par ce texte. En l'état, le rapport est mentionné, mais son contenu n'est pas précisé, pas plus que les modalités et la définition des contrôles.

Or les travaux de la commission d'enquête ont montré que le manque de lisibilité et de suivi des contrôles constituait une difficulté récurrente sur le terrain. Il s'agit donc de préciser que ce rapport doit comporter des éléments factuels essentiels : le nombre de contrôles réalisés, leur nature, les principaux manquements constatés, ainsi que les mesures correctives engagées et leur suivi.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Votre amendement me semble satisfait. Dans sa rédaction actuelle, la proposition de loi prévoit que le rapport rende compte des contrôles effectués à l'ensemble de la collectivité, c'est-à-dire à l'ensemble des élus du conseil départemental.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	39
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour l'adoption	10
contre	27

(L'amendement n° 81 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 18 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 18, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n°s 94, 102 et 57, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 94.

Mme Ségolène Amiot. Il tend à garantir une meilleure adaptation au temps de l'enfant. Nous estimons que l'interdiction définitive de l'intervention du secteur privé lucratif dans l'Aide sociale à l'enfance doit être mise en œuvre promptement.

Nous vous proposons donc de réduire de trois ans à un an le délai dans lequel serait appliquée cette interdiction.

Vous allez me dire que raccourcir le délai à ce point réclamerait un effort important, que cela serait à peine réalisable et très coûteux. Coûteux, c'est probable. Sachez néanmoins que le privé lucratif nous coûte beaucoup plus cher que toutes les autres options ; l'argent que nous économiserons en avançant de deux ans l'entrée en vigueur de l'interdiction de ces structures nous permettra d'investir dans des solutions alternatives.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet, pour soutenir l'amendement n° 102.

Mme Marine Hamelet. Il vise également à ramener à un an le temps qui nous sépare de l'interdiction des structures à but lucratif. Trois ans, pendant lesquels les enfants vulnérables continueraient à être confiés à des structures où le profit prime l'éducation, c'est trop long. Comme le disait Mme Santiago, comment a-t-on pu en arriver là, à faire de l'argent sur le dos des enfants ? On exige beaucoup des parents, et c'est normal. Il faut exiger la même chose des structures, surtout celles qui sont à but lucratif.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Arnaud Bonnet. Il vise également à raccourcir de trois à un an le délai de l'entrée en vigueur de l'interdiction. Comment a-t-on pu trouver normal que des intérêts privés profitent de la vie de ces enfants ? On ne peut pas accepter que ces intérêts fassent encore, pendant trois ans, des sous sur leur dos.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Si j'ai défendu cette proposition de loi qui prévoit la fermeture des établissements privés lucratifs, c'est parce que je considère, comme vous, qu'elle est nécessaire. Néanmoins, nous avons discuté avec les départements. Ces derniers, vous le savez, signent des contrats pluriannuels avec les établissements en question – ils ne se sont pas ouverts tout seuls. Les départements nous ont expliqué que le délai de trois ans était le bon pour qu'ils puissent respecter leurs engagements et sécuriser juridiquement la proposition de loi. Ce texte suscite déjà un doute quant à sa constitutionnalité, si nous l'affaiblissons encore en adoptant ce délai d'application raccourci, la situation risque de se compliquer.

Je ne suis pas à l'initiative de ce délai de trois ans, vous le savez. Il résulte vraiment des discussions avec les départements ainsi que de considérations juridiques : il faut prévoir un temps d'adaptation, afin que certains établissements privés lucratifs puissent éventuellement se transformer en association et continuer à exister, mais aussi pour que les contrats soient respectés. Si l'on veut qu'une mesure soit applicable, il faut parfois écouter ceux qui l'appliqueront. Les départements disent que c'est possible, à condition de respecter ce délai de trois ans. Écoutons-les. Je vous invite à retirer vos amendements afin de nous en tenir au compromis trouvé avec eux.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, *ministre déléguée*. Tenir le délai de trois ans demandera déjà une organisation concrète opérationnelle assez complexe, sans compter les répercussions possibles sur les enfants de la réforme – ce qui n'est pas l'effet recherché. Un an, c'est beaucoup trop court pour que les transformations s'opèrent dans la maîtrise et le contrôle. Il vaut mieux conserver le délai de trois ans adopté par la commission afin de progresser de manière cohérente, en tenant compte de la réalité. Avis défavorable sur les amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala. Nous maintiendrons l'amendement. En février 2022, la loi Taquet a interdit le placement à l'hôtel des mineurs de l'ASE d'ici à 2024, en prévoyant un délai d'application de deux ans. Pourtant, la mesure n'est toujours pas appliquée. C'est d'ailleurs grâce à un amendement de ma collègue Marianne Maximi adopté par la commission que le présent texte interdira définitivement ces placements en hôtel.

Je remarque également qu'en matière de régression, il est toujours possible de tenir des délais raisonnables – je pense à la réforme des retraites, adoptée par 49.3 en mars 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre de la même année. Toutes les caisses avaient eu le temps de se mettre à jour, partout en France ! Pour protéger les enfants, en revanche, il faudrait toujours attendre, et laisser trois années s'écouler.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet.

Mme Marine Hamelet. Je maintiendrai également mon amendement. Je ne comprends pas bien que vous préconisiez d'attendre, madame la ministre. Quand il y a un danger immédiat, il ne faut pas attendre, on ne peut pas ! On l'a vu dans les Deux-Sèvres ou dans mon département du Tarn-et-Garonne, avec la fermeture du jour au lendemain de l'établissement de Saint-Paul-d'Espis : quand on veut, on peut !

Mme la présidente. Monsieur Bonnet, maintenez-vous également votre amendement ?

M. Arnaud Bonnet. Oui.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Perrine Goulet, *rapporteure*. Je comprends votre propos, mais j'appelle simplement votre attention sur le fait que ces établissements privés lucratifs ont signé des contrats avec les départements, lesquels nous indiquent que le délai de trois ans couvre, généralement, la durée du contrat passé avec ces lieux de vie. Si nous le raccourcissons, les structures saisiront la justice, et les délais seront au bout du compte bien supérieurs. C'est pourquoi je vous invite vraiment à retirer vos amendements, car ils risquent d'être contre-productifs.

Vous savez que si j'avais pu interdire tout de suite ces structures, je l'aurais fait. Au départ, j'avais d'ailleurs prévu dans le texte une interdiction à effet immédiat. Après avoir travaillé ce texte et en avoir étudié tous les tenants et aboutissants, je peux vous assurer qu'un délai raccourci fragiliserait ces dispositions et reporterait leur application au-delà de trois ans – du fait des recours en justice qui seront déposés après que les contrats auront été rompus. Le délai de trois ans permet d'aller au bout des contrats qui lient les départements aux structures. Ainsi, au moment du renouvellement de leurs contrats, il deviendra possible de les interdire effectivement. Je vous demande, s'il vous plaît, de retirer ces amendements. L'application des dispositions que nous nous apprêtons à voter en dépend.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Bonnet.

M. Arnaud Bonnet. Connaissant le travail approfondi de Mme la rapporteure, je me plie à ses arguments et retire mon amendement.

(L'amendement n° 57 est retiré.)

Mme la présidente. Madame Amiot, vous maintenez le vôtre ?

Mme Ségolène Amiot. Oui.

Mme la présidente. Et vous, madame Hamelet ?

Mme Marine Hamelet. Oui.

(L'amendement n° 94 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	28
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Pour l'adoption	9
contre	16

(L'amendement n° 102 n'est pas adopté.)

(L'article 1^{er}, amendé, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

Mme la présidente. Nous en venons aux amendements portant article additionnel après l'article 1^{er}.

Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n°s 87 rectifié et 100, par le groupe Rassemblement national ; sur l'amendement n° 79, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Christine Loir, pour soutenir l'amendement n° 87 rectifié.

Mme Christine Loir. Les travaux de la commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance ont mis en évidence des défaillances graves et répétées dans le contrôle des personnes en contact avec les enfants confiés à l'ASE. La recommandation n° 39 du rapport est très claire : elle préconise de renforcer systématiquement les contrôles d'honorabilité de toutes les personnes appelées à accueillir, encadrer ou accompagner des mineurs protégés. Le présent amendement s'inscrit dans la même logique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 87 rectifié ?

Mme Perrine Goulet, *rapporteure*. Le contrôle d'honorabilité des professionnels exerçant auprès d'enfants est un vrai sujet. Certains n'y sont pas soumis, je pense aux accueillants durables et bénévoles, aux tiers dignes de confiance, mais aussi à certains professionnels travaillant pour des associations. Les représentants de l'association L'Enfant bleu m'ont dit qu'ils souhaitaient pouvoir les effectuer.

Cependant, la rédaction de l'article est juridiquement trop floue : la « vérification d'honorabilité » que vous mentionnez ne renvoie pas à l'attestation d'honorabilité prévue par la loi. C'est pourquoi je vous propose de retirer votre amendement, tout en sachant que nous devons travailler sur le sujet ; j'ai d'ailleurs commencé à le faire avec la haute-commissaire à l'enfance, Sarah El Haïry, de sorte à identifier les trous qui subsistent, sachant que tous ceux qui sont en contact avec les enfants sont potentiellement concernés.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Le sujet est effectivement très important, mais l'écriture de l'amendement ne convient pas : les fichiers à vérifier, de même que la nature des infractions, ne sont pas précisés ; il ne tient pas sur le plan juridique. J'y serai donc défavorable. Je tiens cependant à vous rassurer : nous voulons avancer. C'est tout l'objet du projet de loi de protection de l'enfance en préparation, qui visera notamment à élargir cette obligation à certaines catégories, telles que les tiers dignes de confiance, les membres du foyer des candidats à l'adoption ou les parents accueillant un enfant à domicile. Bref, un travail précis d'identification des publics concernés est en cours dans le cadre du futur projet de loi.

J'ajoute qu'un système d'information permet désormais à toute personne devant produire une attestation d'honorabilité en vue d'un emploi de le faire de manière simple et rapide, en quarante-huit heures, grâce à un site internet dédié. L'efficacité du contrôle s'en trouve aussi renforcée. Mon avis est donc défavorable sur l'amendement, mais le gouvernement a bien l'intention d'avancer sur le sujet.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir.

Mme Christine Loir. L'attestation d'honorabilité doit être fournie tous les trois ans, il n'y a pas vraiment d'obligation de la contrôler constamment. Je maintiens donc mon amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 87 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour l'adoption	9
contre	17

(L'amendement n° 87 rectifié n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Zahia Hamdane, pour soutenir l'amendement n° 79.

Mme Zahia Hamdane. Par cet amendement, nous proposons que chaque département élabore un plan d'action « destiné à prévenir et à traiter les situations de suroccupation structurelle des établissements, services et dispositifs relevant de l'aide sociale à l'enfance ». Les chiffres sont connus, avec des taux d'occupation pouvant atteindre 116 % dans certaines pouponnières et des milliers de mesures non exécutées chaque année. Cette suroccupation n'est pas conjoncturelle, elle est structurelle. Elle dégrade les conditions d'accueil, met les professionnels en difficulté et expose les enfants à des environnements inadaptés. Nous proposons un

outil de pilotage, un plan départemental, un mécanisme d'alerte sécurisé pour les professionnels, ainsi que des indicateurs de suivi. Sans données fiables et sans anticipation, nous continuerons à gérer l'urgence, au détriment de l'intérêt des enfants. Votons cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Si rédiger un plan d'action permettait de résoudre le problème de l'engorgement et du manque de places, j'applaudirais des deux mains votre proposition et j'émettrais un avis favorable.

Honnêtement, je ne suis pas sûre qu'un plan d'action soit la solution. Généralisons plutôt les conseils départementaux de protection de l'enfance pour favoriser ce type d'échange. Si je pensais qu'un plan d'action pouvait résoudre le problème, vraiment je vous suivrais, mais cela risque au contraire d'alourdir les procédures et de contraindre les réponses, toujours complexes, qui doivent être apportées. Je vous invite donc à retirer votre amendement, sans quoi mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Zahia Hamdane.

Mme Zahia Hamdane. Je rappelle que cet amendement est notamment soutenu par le Gepso, ce qui a son importance.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	39
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	14
contre	25

(L'amendement n° 79 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 100 et 40, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Marine Hamelet, pour soutenir l'amendement n° 100.

Mme Marine Hamelet. Cet amendement vise à ouvrir aux parlementaires et aux conseillers départementaux un droit de visite permanent et sans préavis des établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance, sur le modèle d'autres lieux sensibles comme les maisons d'arrêt.

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Santiago, pour soutenir l'amendement n° 40.

Mme Isabelle Santiago. Je me permets de présenter en même temps l'amendement n° 39, car ils sont dans le même esprit. L'amendement n° 40 ouvre un droit de visite aux conseillers départementaux, tandis que l'amendement n° 39 ouvre ce droit aux parlementaires. Dans le cadre de l'examen de la loi Taquet, ce dernier amendement avait été adopté à la quasi-unanimité...

Mme Perrine Goulet, rapporteure. J'avais voté contre !

Mme Isabelle Santiago. ...mais il avait été retiré du texte au cours de la navette, lors de l'examen au Sénat. Il y avait cependant un consensus des députés sur la question.

S'agissant des conseillers départementaux, on pourrait croire qu'ils peuvent tous entrer dans les établissements relevant de la protection de l'enfance, mais ce n'est pas le cas. Finalement, ces établissements sont des lieux dans lesquels personne ne va. Ce ne sont pas des lieux fermés, mais les services de l'État, quels qu'ils soient, y sont très peu acculturés, sauf lorsqu'ils sont directement concernés. Les services des conseils départementaux n'y sont pas acculturés non plus, de même que ceux des autres collectivités. Ces lieux sont très rarement ouverts sur la société et sur le quartier de vie dans lequel ils se situent – même s'il y a des exceptions, notamment les structures dédiées à l'accueil des fratries. D'expérience, je peux vous dire que les lieux tels que les Mecs pratiquent l'entre-soi et restent fermés.

On ne peut pas passer notre temps à discuter de textes aussi fondamentaux que ceux qui portent sur la protection de l'enfance et ne pas pouvoir aller discuter avec les professionnels et les enfants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements n^{os} 100, 40 et 39 ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. L'amendement à la loi Taquet que vous mentionnez n'a pas pu être adopté à l'unanimité, puisque j'ai toujours été opposée à un droit de visite des parlementaires dans les établissements relevant de la protection de l'enfance.

Mme Isabelle Santiago. J'ai dit quasi-unanimité !

Mme Perrine Goulet, rapporteure. La semaine dernière, je me suis également posé la question d'un droit de visite pour les conseillers départementaux. J'ai voulu déposer un sous-amendement en ce sens – j'avais retenu les observations de Mme Maximi qui soulignait que les conseillers départementaux devaient être formés avant de pouvoir se rendre dans ces établissements. Malheureusement, ce sous-amendement a été déclaré irrecevable au motif qu'il entraînait l'aggravation d'une charge publique.

Mme Isabelle Santiago. D'une charge ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Je suis donc défavorable aux amendements n^{os} 100 et 39, qui concernent les parlementaires. Quant à l'amendement n^o 40, qui porte sur les conseillers départementaux, comme il ne prévoit aucune obligation de formation – contrairement à la demande formulée sur ce point, à raison me semble-t-il, par Mme Maximi –, je vous demanderai de le retirer, sans quoi mon avis sera défavorable. On ne peut se rendre dans les établissements relevant de la protection de l'enfance sans une formation minimale.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Il s'agit de lieux de vie accueillant des enfants. Permettre un droit de visite inopinée soulève la question de savoir comment cela peut être vécu par les enfants et les professionnels. Cependant, comme Mme la rapporteure l'a souligné, engager une réflexion pour permettre aux élus de se rendre compte de la manière dont les enfants sont accompagnés et pris en charge me semble une piste à considérer. Toutefois, elle n'est pas mûre en l'état et ne correspond pas tout à fait à ce que proposent ces amendements. C'est la raison pour laquelle je donnerai également trois avis défavorables.

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Santiago.

Mme Isabelle Santiago. Je tiens d'abord à faire part de mon étonnement concernant le motif que vous évoquez de l'aggravation d'une charge.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. La charge correspond au coût de la formation !

Mme Isabelle Santiago. C'est une plaisanterie ?

J'ai entendu les arguments exposés en commission. J'ai piloté la protection de l'enfance de mon département durant douze ans. En réalité, le secret des enfants, le secret partagé par les professionnels, l'idée qu'il ne faut pas entrer dans une structure relevant de la protection de l'enfance parce qu'on risque d'y gêner les professionnels et les enfants, tout cela conduit à la situation que j'évoquais : ces lieux demeurent totalement fermés et hermétiques. Or, lorsqu'on lit la presse, on se dit qu'il faut absolument se rendre dans ces lieux. Cette situation n'est plus acceptable.

Est-ce que les gens qui effectueront les contrôles seront tous formés ? Est-ce que l'ensemble des services de l'État qui feront ces visites auront suivi une formation ? Je ne le crois pas, d'autant que j'en ai rencontré beaucoup qui ne connaissaient même pas ces structures. Lorsque des membres de mon groupe ont réalisé des visites, nous n'étions pas accompagnés de journalistes et nous n'avons pas effectué ces visites de manière inopinée. Nous sommes des gens raisonnables et sérieux. Il est tout à fait possible, lorsqu'on est un conseiller départemental ou un parlementaire dans sa circonscription, de s'adresser au président du conseil départemental concerné – où à l'un de ses vice-présidents – pour lui faire part de son souhait de se rendre dans un tel lieu. On n'est pas obligé d'y aller comme un sauvage ; on peut y aller avec des personnes qui connaissent le lieu ; cela permet de rencontrer le directeur de l'association et d'acculturer tout le monde en discutant du fond.

Vice-présidente du conseil départemental du Val-de-Marne pendant douze ans, je n'ai reçu qu'une demande de parlementaire pour visiter ce type de lieux – lieux pourtant ouverts.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Dubré-Chirat.

Mme Nicole Dubré-Chirat. Le droit de visite des parlementaires concerne les lieux de privation de liberté. Or, à ma connaissance, les lieux dont nous parlons ne sont pas des lieux de privation de liberté, mais des lieux de vie d'enfants en difficulté et d'enfants vulnérables. Par ailleurs, lorsqu'on souhaite visiter l'un de ces lieux dans sa circonscription, il est tout à fait possible de le faire. Pour ma part, je me rends régulièrement au foyer de l'enfance ou dans un village géré par l'association SOS Villages d'enfants, accompagnée d'un conseiller départemental chargé de la protection de l'enfance. Il n'est nul besoin de modifier la loi pour créer un droit particulier, il suffit de le demander. Ce ne sont pas des lieux où l'on peut se rendre accompagné de journalistes, pour se mettre en avant. Il faut pouvoir y aller discrètement pour voir ce qui s'y passe.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala. Je rejoins les propos de Nicole Dubré-Chirat. La députée d'extrême droite a évoqué des lieux « sensibles ». Or la prison n'est pas un lieu sensible, c'est un lieu de privation de liberté.

M. Théo Bernhardt. Si, c'est un lieu sensible !

Mme Gabrielle Cathala. La logique qui régit le droit de visite des centres éducatifs fermés (CEF), des lieux d'hospitalisation sous contrainte ou des établissements pénitentiaires tient au fait qu'il s'agit de lieux de privation de liberté, ce qui n'est pas le cas des lieux de placement des enfants.

Créer un droit de visite de ces lieux poserait des difficultés car, comme la rapporteure l'a rappelé, les parlementaires n'ont aucune formation pour s'adresser à des enfants qui ont des traumatismes pouvant être réactivés par des gestes totalement déplacés. Cela s'est d'ailleurs produit dans le cadre de la commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, ou lors de visites de ministres ou de secrétaires d'État : certaines personnes ont eu des gestes d'affection maladroits ou des questions totalement inappropriées, en demandant par exemple aux enfants si leurs parents leur manquaient. Cela ne devrait pas se produire.

De plus, créer un tel droit de visite inopinée pour les parlementaires ouvrirait la boîte de Pandore : la question s'est déjà posée pour les établissements scolaires ; à la suite de l'affaire Bétharram, certains ont proposé un droit de visite pour les écoles privées – ce qui n'avait aucun sens puisque les enfants étaient agressés la nuit et que des parlementaires n'auraient donc constaté aucune violence lors d'une visite inopinée.

Pour notre part, nous proposons d'instaurer un contrôleur général des lieux de placement – sur le modèle du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) –, c'est-à-dire une nouvelle autorité administrative indépendante, qui comprendrait des personnes formées – des magistrats, des professionnels de la protection de l'enfance, des universitaires. (*M. Yoann Gillet s'exclame.*) La loi fixerait leurs compétences en matière de droit de visite et ces personnes auraient l'obligation de publier des rapports, comme le fait le CGLPL.

Nous voterons donc contre ces trois amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Maud Petit.

Mme Maud Petit. Je suis plutôt favorable à ces trois amendements. Isabelle Santiago évoquait la seule demande de visite qu'elle ait reçue dans le Val-de-Marne : il s'agissait de la mienne. Je considère que dans le cadre de leur rôle de contrôle de l'application des lois et du bon fonctionnement des services publics, les parlementaires doivent avoir la possibilité d'entrer non seulement dans les lieux de privation de liberté comme les prisons, mais aussi dans ce type d'établissements. Ce n'est pas forcément pour y aller avec des journalistes – à chaque fois que je m'y suis rendue, je n'en ai pas eu besoin. Ce n'est pas non plus pour parler avec les enfants et réveiller leurs traumatismes. C'est simplement pour observer le contexte dans lequel ils évoluent, écouter les professionnels de l'établissement et les difficultés qu'ils rencontrent – car notre rôle de parlementaire est aussi de les soutenir s'ils en ont besoin, de leur demander ce qui marche et ce qui ne marche pas, afin de faire remonter ces informations au conseil départemental, au gouvernement ou au sein de l'Assemblée.

Un tel droit de visite ne me paraît donc pas incohérent. Il ne s'agit pas de perturber les enfants, mais de pouvoir vérifier que les choses fonctionnent correctement. Je voterai donc en faveur de ces amendements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	40
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	11
contre	27

(*L'amendement n° 100 n'est pas adopté.*)

(*Les amendements n° 40 et 39, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Article 1^{er} bis

(*L'article 1^{er} bis est adopté.*)

Article 1^{er} ter

Mme la présidente. L'amendement n° 77 de Mme Zahia Hamdane, qui tend à supprimer l'article, est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Favorable, car nous avons inscrit cette disposition à l'article 1^{er} par voie d'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

(*L'amendement n° 77 est adopté ; en conséquence, l'article 1^{er} ter est supprimé et les amendements suivants tombent.*)

Après l'article 1^{er} ter

Mme la présidente. L'amendement n° 84 de Mme Christine Loir, portant article additionnel après l'article 1^{er} ter, est défendu.

(*L'amendement n° 84, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.*)

Article 2

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Santiago, pour soutenir l'amendement n° 41.

Mme Isabelle Santiago. Comme Mme la ministre l'a rappelé tout à l'heure, le vote de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui prévoit un plan d'inspection et de contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant

(EAJE), est assez récent. Le décret d'application correspondant a été pris il y a moins d'un an. Il faudrait laisser aux départements le temps nécessaire pour appliquer cette loi. Ils le feront : les collectivités s'intéressent aux crèches – en particulier aux nouvelles structures privées –, bâtissent des plans en matière de petite enfance et nomment des directeurs de la petite enfance à l'échelle municipale. Nous proposons de laisser vivre ce décret plutôt que d'imposer d'emblée une organisation plus contraignante.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Je comprends votre argument. Toutefois, la loi pour le plein emploi prévoit une fréquence minimale de cinq ans pour l'évaluation des établissements, mais aucune fréquence minimale pour leur contrôle. L'alinéa que vous proposez de supprimer sert donc le parallélisme des formes : pourquoi ne pas instaurer une fréquence minimale pour le contrôle, alors qu'il en existe une pour l'évaluation ? Cette nouvelle disposition ne me paraît pas contradictoire avec l'application de la loi pour le plein emploi. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Avis favorable, pour la raison qu'a indiquée Mme la rapporteure. Les décrets d'application viennent d'être publiés ; laissons vivre cette nouvelle organisation sans la transformer immédiatement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour l'adoption	9
contre	18

(L'amendement n° 41 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n°s 22 rectifié, 52 et 73, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 22 rectifié.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Faisant suite à nos débats en commission des affaires sociales, il vise à affirmer, d'une part, que la majorité des contrôles dans les crèches doivent être inopinés – comme nous l'avons voté s'agissant de la protection de l'enfance –, d'autre part, que les services de PMI, lors du contrôle d'une crèche, doivent s'assurer que les attestations d'honorabilité produites par le personnel sont récentes.

Mme la présidente. La parole est à Mme Ayda Hadizadeh, pour soutenir l'amendement n° 52.

Mme Ayda Hadizadeh. Il tend à s'assurer que la majorité des contrôles seront effectués inopinément, sans préavis. Il vaut mieux préciser cela dans la loi plutôt que de le laisser à la libre interprétation des départements, qui pourraient en avoir des appréciations divergentes.

Mme la présidente. L'amendement n° 73 de Mme Ayda Hadizadeh est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Je suis bien sûr favorable à l'amendement n° 22 rectifié. Je demande le retrait de l'amendement n° 52, car il sera satisfait par l'adoption de l'amendement n° 22 rectifié. Enfin, je suis défavorable à l'amendement n° 73, qui vise à porter à 70 % le taux minimum de contrôles inopinés.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée en ce qui concerne l'amendement n° 22 rectifié et suis défavorable aux deux autres.

(L'amendement n° 52 est retiré.)

(L'amendement n° 22 rectifié est adopté ; en conséquence, les amendements n°s 73 et 74 tombent.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir, pour soutenir l'amendement n° 85.

Mme Christine Loir. Il vise à tracer une distinction essentielle entre le simple respect des normes et le caractère adéquat des pratiques professionnelles. Le contrôle ne suffit pas à protéger un enfant ; il vérifie la conformité à des normes. L'évaluation, elle, examine les pratiques professionnelles, la qualité de l'accompagnement et la capacité réelle d'un établissement à répondre aux besoins de l'enfant. Un établissement peut être conforme sur le papier et défaillant dans la réalité quotidienne vécue par les enfants.

L'amendement ne supprime rien, il complète. Il affirme que le contrôle doit porter à la fois sur la conformité aux normes et sur l'évaluation des pratiques professionnelles.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Je vous propose de retirer l'amendement ; à défaut, j'y serai défavorable. Un contrôle porte nécessairement sur la conformité à des normes, la première partie de votre amendement est donc redondante. Quant à la deuxième partie, qui concerne les pratiques professionnelles, elle est satisfaite, car les services de PMI disposent désormais d'un guide de contrôle des bonnes pratiques professionnelles. L'adoption de l'amendement n'apporterait donc rien au texte.

(L'amendement n° 85, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 2, amendé, est adopté.)

Article 3

Mme la présidente. Les amendements n°s 23 et 24 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

(Les amendements n°s 23 et 24, acceptés par le gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 86 de Mme Christine Loir est défendu.

(L'amendement n° 86, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 25 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 25, accepté par le gouvernement, est adopté.)

(L'article 3, amendé, est adopté.)

Après l'article 3

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 3.

La parole est à Mme Marine Hamelet, pour soutenir l'amendement n° 106.

Mme Marine Hamelet. Il tend à rappeler le principe fondamental du débat contradictoire. Trop souvent, dans les procédures d'assistance éducative, les familles n'ont accès au dossier qu'au dernier moment, parfois le jour même de l'audience, ce qui rend le débat purement fictif. L'amendement n° 106 vise tout simplement à imposer que les parties puissent consulter le dossier au moins sept jours avant l'audience, dans l'état exact où il sera examiné par le juge.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. L'amendement a été rejeté lors de l'examen en commission. Vous proposez que l'on n'autorise le juge des enfants à statuer que lorsque tout le monde – notamment la famille et les avocats – aura pu consulter le dossier sur lequel s'appuie la décision.

Sur le principe, je plébiscite le contradictoire. Ainsi, j'ai été la première à parler d'instaurer un appel sur les enquêtes sociales ; qu'il soit impossible de faire appel aujourd'hui donne un caractère d'exception à cette justice.

Toutefois, je ne suis pas sûre que la disposition que vous proposez améliorerait la situation. Elle retarderait la mise sous protection des enfants ; pire, la famille pourrait avoir connaissance des déclarations de l'enfant alors qu'il est encore au domicile familial, dans l'attente d'une décision de placement. Elle me paraît donc impliquer un risque pour l'enfant. Je vous demande de retirer l'amendement, sans quoi l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet.

Mme Marine Hamelet. L'enfant peut être retiré à la famille avant l'audience.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Les deux sont possibles ! Il arrive qu'il reste dans la famille jusqu'à l'audience.

(L'amendement n° 106 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet, pour soutenir les amendements n°s 104 rectifié et 103, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Marine Hamelet. Ils visent à rappeler le droit, qui est clair : chaque fois que c'est possible, l'enfant doit d'abord être confié soit à l'autre parent, soit à un membre de la famille, soit à un tiers digne de confiance. Dans les faits, l'ordre est inversé. Seuls 8 % des placements respectent la loi, en obéissant à cette hiérarchie. Plus de 190 000 enfants sont confiés à des établissements sans que les possibilités de placement dans la famille soient sérieusement examinées, souvent sans justification.

L'amendement n° 103 vise à obtenir du juge une explication sur le refus de placer l'enfant dans la famille et donc d'appliquer le droit.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Vous avez raison, la loi dispose que le juge doit examiner la possibilité de placer l'enfant dans la famille ou auprès d'un tiers de confiance, c'est-à-dire dans un milieu amical élargi. Malheureusement, ce n'est pas fait. Toutefois, ce n'est pas en l'inscrivant dans la loi une deuxième fois que cette disposition sera mieux appliquée.

Il faut parvenir à changer les mentalités, celles des travailleurs sociaux pour qu'ils examinent davantage les possibilités d'accueil dans la famille élargie et l'entourage, celles des représentants de la justice.

Vous avez dit qu'il fallait prendre en considération le rôle fondamental de la famille, mais il me semble que si la loi n'est pas appliquée, c'est précisément en raison d'une conception de la famille qui occulte le reste – il n'y a qu'à voir le nombre de parents protecteurs à qui l'on explique qu'il faut maintenir le lien avec la famille à tout prix, à l'inverse de ce que vous indiquez.

Bien sûr, la justice étant humaine, il y aura toujours des cas pour lesquels le jugement aurait pu être différent. Cependant, ce n'est pas en adoptant vos amendements que nous empêcherons que, dans certains dossiers, les juges ne respectent pas la loi.

Je suis d'accord avec vous sur le constat mais pas sur la méthode. Je vous propose de retirer vos amendements, sans quoi j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala. Avec ces modifications en apparence anodines des compétences du juge des enfants, le Rassemblement national déploie sa rhétorique antijuges et anti-ASE. Vous proposez des modifications à la marge de dispositions qui existent déjà : les juges des enfants recherchent s'il y a une solution dans la famille ou dans l'entourage proche avant de prendre des décisions de placement.

Dans notre pays, il y a 522 juges des enfants pour suivre 254 000 enfants en danger ! En principe, chaque juge devrait suivre environ 325 enfants ou fratries mais actuellement, il suit 800 enfants. Pourtant, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025, quand j'ai proposé de recruter

250 juges des enfants et 250 greffiers supplémentaires – car souvent les premiers n'ont pas de greffier à leurs côtés –, le Rassemblement national et le bloc central ont voté contre.

Mme Nicole Dubré-Chirat. C'est faux!

Mme Gabrielle Cathala. Au lieu d'imposer des tâches supplémentaires aux juges parce que vous faites peser la suspicion sur leur travail, commencez par voter les mesures budgétaires réclamées par les syndicats de magistrats, auxquels vous n'avez jamais parlé parce que vous voulez leur dissolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet.

Mme Marine Hamelet. Le budget de l'ASE, c'est 11,6 milliards d'euros, ce qui est énorme – en comparaison, le budget de l'agriculture s'élève à 3 milliards. Nous considérons donc que le budget est suffisant mais qu'il est mal utilisé.

Mme Ségolène Amiot. À côté de la plaque!

(*Les amendements n° 104 rectifié et 103, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Article 3 bis

Mme la présidente. La parole est à Mme Zahia Hamdane, pour soutenir l'amendement n° 95, tendant à supprimer l'article 3 bis.

Mme Zahia Hamdane. Le stage de responsabilité parentale est un dispositif pénal. Il a été conçu comme une sanction ou une alternative aux poursuites, pas comme un outil de protection de l'enfance. Si vous l'inscrivez dans le cadre de l'assistance éducative, vous brouillez une frontière essentielle entre la protection de l'enfance et la sanction des parents. Concrètement, cela revient à faire peser une logique punitive sur des familles qui sont accompagnées parce qu'elles sont en difficulté et non parce que leurs actes relèveraient du pénal. Ce n'est ni le rôle du juge des enfants ni l'esprit de l'assistance éducative, qui repose sur l'accompagnement et la prévention.

Nous proposons de supprimer l'article pour éviter une pénalisation déguisée de la protection de l'enfance et préserver la cohérence de notre droit.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Nous avons abordé ce sujet en commission. J'ai examiné la question : les stages de parentalité que nous proposons ici ne relèvent pas nécessairement du pénal ; rien n'empêcherait à un juge des enfants, au niveau civil, de les imposer. Le but est de proposer un panel plus large de solutions afin d'éviter certains placements. Ces stages de parentalité, qui constitueraient une piqûre de rappel pour que les parents comprennent que la situation devient compliquée, me paraissent une bonne idée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala. Je précise à la collègue du Rassemblement national que 11 milliards d'euros, c'est le budget annuel du ministère de la justice. Elle devrait se mettre à jour car l'ASE n'est pas financée par ce ministère mais par les départements, ce qui n'a strictement rien à voir.

Mme Marine Hamelet. Je n'ai pas parlé de la justice!

M. Yoann Gillet. Il faut l'écouter! Vous n'avez rien compris!

(*L'amendement n° 95 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 26.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. La disposition prévue par l'article 3 bis, adopté en commission, vient compléter un article du code civil qui n'est pas le bon, puisqu'il concerne le juge aux affaires familiales. Il convient plutôt de viser l'article 375-7, relatif aux compétences du juge des enfants.

(*L'amendement n° 26, accepté par le gouvernement, est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 27 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(*L'amendement n° 27, accepté par le gouvernement, est adopté.*)

(*L'article 3 bis, amendé, est adopté.*)

Article 4

Mme la présidente. L'amendement n° 28 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(*L'amendement n° 28, accepté par le gouvernement, est adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 59, qui fait l'objet du sous-amendement n° 113.

M. Arnaud Bonnet. Il vise à renforcer l'effectivité de la protection des enfants qui subissent des violences graves. Il s'agit de rendre obligatoire l'intervention du procureur de la République dès qu'un danger émanant des parents est constaté. Nous estimons que la proposition de loi, en conférant un caractère facultatif à cette action du procureur, ne va pas assez loin.

On l'a dit, le temps de l'enfant n'est pas le temps de l'adulte. Tous les événements que nous évoquons ici sont déléteurs en ce moment primordial de la construction de l'individu.

Cet amendement est essentiel. Il a été élaboré avec l'association Face à l'inceste, que je remercie pour la profondeur de son engagement.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir le sous-amendement n° 113.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Je propose de retenir que le procureur de la République « organise », et non « peut organiser » la protection provisoire de l'enfant. En revanche,

je souhaite maintenir dans la rédaction que le procureur « peut ordonner » le placement et « peut fixer » les modalités de l'autorité parentale. C'est l'objet du sous-amendement.

Avis favorable à l'amendement n° 59 sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 113.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Bonnet.

M. Arnaud Bonnet. J'ai rédigé l'amendement n° 59 dans la perspective d'un travail collaboratif. Je vous rejoins donc, madame la rapporteure.

(Le sous-amendement n° 113 est adopté.)

(L'amendement n° 59, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 107, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 107 de Mme Marine Hamelet est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 107.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour l'adoption	8
contre	18

(L'amendement n° 107 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n°s 29, 30, 31 et 32 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

(Les amendements n°s 29, 30, 31 et 32, acceptés par le gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 93.

Mme Ségolène Amiot. Il s'agit de revenir sur un dispositif adopté en commission, qui vise à accorder un droit de visite au parent violent, sous réserve du consentement de l'enfant.

Cette mesure pose doublement problème. D'abord, c'est une régression par rapport à ce que nous avons voté en 2024. Ensuite, c'est faire peser sur l'enfant un poids qu'il ne devrait pas avoir à supporter.

Un parent violent peut être aimé par son enfant et lui manquer profondément, mais on ne peut pas dire à celui-ci : Tu veux revoir ton papa ? Parce que ton papa aimerait bien venir te voir. Si tu es d'accord, tu vas le revoir. Non, un enfant n'est pas forcément capable de discerner s'il est bon pour lui de revoir son parent violent ou si cela va l'abîmer encore un peu plus. Il doit prendre le temps de se reconstruire et, en attendant, c'est le rôle de l'ensemble des professionnels qui l'accompagnent de discerner à sa place.

Afin de ne pas entraver la reconstruction de l'enfant qui a été soustrait à l'autorité d'un parent violent, je pense qu'il faut absolument revenir sur ce dispositif. Il part d'une très bonne intention, mais l'enfer est pavé de bonnes intentions. Ce qui est proposé, c'est un vrai pavé vers l'enfer.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. J'entends votre inquiétude quant à une possible régression par rapport à ce qui a été voté. Les équipes de Mme Santiago m'ont fait la même réflexion hier, et je les en remercie, car cela nous a permis d'affiner notre approche. Permettez-moi de vous expliquer pourquoi, la semaine dernière, j'ai accepté cette disposition.

Le texte adopté en 2024 sur le fondement du travail de Mme Santiago ne vise que les violences sexuelles et l'inceste. Aujourd'hui, un juge n'est pas tenu de rechercher le consentement de l'enfant pour le remettre en contact avec un parent physiquement ou psychologiquement violent. Le dispositif proposé n'est donc pas une régression : il complète le texte de Mme Santiago en intégrant d'autres types de violences.

Il me paraît souhaitable que le juge recherche le consentement de l'enfant violenté. L'objectif n'est pas de lui imposer une visite, mais de savoir s'il se sent capable de la supporter. Il faut que le juge soit à son écoute, notamment au moment de l'ordonnance de protection provisoire. Trop souvent, quand les violences ne relèvent pas des crimes sexuels, lesquels entraînent automatiquement la suspension de l'autorité parentale, le juge décide sans recueillir l'assentiment de l'enfant.

Nous n'avons pas tout à fait la même lecture du sujet, mais je vous remercie de nous avoir laissé le temps d'étudier le problème, après nous avoir alertés. Nous n'avons pas tous la science infuse !

Le dispositif tend donc bien à boucher un trou et à remettre l'enfant au cœur de la décision, car, comme je l'ai toujours dit, la justice doit se mettre à hauteur d'enfant. Celui-ci doit pouvoir comprendre les termes employés. C'est pourquoi nous avons décidé de le faire accompagner d'un avocat, sur proposition de Mme Hadizadeh. C'est aussi pour cette raison que je parle d'ordonnance de protection de l'enfant. Celui-ci peut comprendre le mot « protection ».

Quand l'enfant se trouve dans une telle situation, le minimum est de lui demander s'il veut retourner voir son parent violent. Or il arrive fréquemment que des enfants soient remis en contact avec des parents, au cours de visites parfois médiatisées. Quand on discute avec les professionnels qui s'occupent d'eux, ils nous racontent que ces visites les traumatisent une journée avant et jusqu'au lundi, où le retour à l'école est une catastrophe.

Toutes les violences faites aux enfants, et pas seulement les violences sexuelles, doivent être prises en compte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Je suis d'accord avec vous. Vous le dites bien, il y a des enfants qui se sentent très mal avant et après la visite, même quand celle-ci a été médiatisée. Ces mêmes enfants peuvent pourtant avoir consenti à revoir leur parent.

L'article tel qu'il est rédigé me semble dangereux car il n'ajoute pas de condition *sine qua non* à la possibilité de visite. Pour moi, l'article remet en question le consentement. Je me trompe peut-être, mais le fait que nous n'ayons pas la même lecture montre qu'il y a un flou juridique.

Je retourne même l'argument : et si un enfant demandait à revoir son parent violent, en ayant conscience ou non du mal que cela pourrait lui faire ? Le dispositif que vous avez prévu laisse planer ce risque.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Je viens de comprendre que le gouvernement avait déposé un amendement tendant à indiquer que le juge pouvait rechercher le consentement de l'enfant, sans en faire une obligation, mais il ne figure manifestement pas dans la liasse.

Je demande donc une suspension de séance pour nous donner le temps de déposer un sous-amendement.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Afin que les choses soient bien claires pour tout le monde, voici où nous en sommes : l'amendement n° 93 a été soutenu, la commission et le gouvernement ont donné leur avis. Au cours de la suspension a été déposé un sous-amendement gouvernemental, n° 115, portant sur l'amendement suivant, le n° 11 ; ce nouveau sous-amendement apparaît normalement sur vos tablettes. Avant tout, il convient donc de mettre aux voix le n° 93.

Mme Ségolène Amiot. Il est retiré !

(L'amendement n° 93 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 11.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Je remercie nos collègues d'avoir retiré leur amendement. Celui-ci vise à réécrire la seconde phrase de l'alinéa 13, qui, en intégrant le sous-amendement du gouvernement, serait alors rédigée comme suit : « Le juge des enfants s'assure du consentement de l'enfant confié victime de violences commises par l'un des titulaires de l'autorité parentale à l'exercice, par ce dernier, de son droit de visite et d'hébergement, y compris lorsque

l'exercice du droit de visite est envisagé en présence d'un tiers. » Cette version, tout en conservant ce que souhaitaient nos collègues des groupes EPR et Horizons, répond aux craintes exprimées, sécurise le dispositif et comble la lacune concernant le consentement des enfants victimes de violences physiques ou psychologiques.

Je vous invite donc à voter en faveur du sous-amendement, puis de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée, pour soutenir le sous-amendement n° 115 et donner l'avis du gouvernement sur l'amendement.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Je voudrais remercier les députés de la réflexion permise par la suspension de séance en vue de trouver le point d'équilibre du texte, puisque, pour les raisons évoquées par Mme Amiot, Mme la rapporteure, Mmes Dubré-Chirat et Piron, le consentement de l'enfant demeure une question très sensible. Nous proposons par conséquent un sous-amendement visant, dans le texte prévu par l'amendement, à remplacer « recherche le consentement » par « s'assure du consentement » ; cette formule permet à la fois d'éviter une pression trop forte, une sorte d'obligation pour l'enfant de consentir, et de retrouver l'esprit des dispositions adoptées en commission sur ce point.

À mon tour, je vous propose d'adopter le sous-amendement, puis l'amendement, qui permettent d'aboutir à ce compromis souhaitable.

(Le sous-amendement n° 115 est adopté.)

(L'amendement n° 11, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n°s 33 et 34 de Mme la rapporteure sont rédactionnels.

(Les amendements n°s 33 et 34, acceptés par le gouvernement, sont successivement adoptés.)

(L'article 4, amendé, est adopté.)

Article 5

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 109, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Isabelle Santiago, pour soutenir l'amendement n° 45.

Mme Isabelle Santiago. Il vise à ce que la nation s'engage à doter les collectivités territoriales compétentes d'un budget suffisant. Les départements consacrent à la protection de l'enfance près de 12 milliards d'euros – dont près de 9 milliards vont aux associations –, la contribution de l'État ne représentant que 3 % de la somme. Or, lorsque nous légiférons, chacune de nos décisions a un impact. Les budgets départementaux ont été calculés sur de très anciens fondements, comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) – il est d'ailleurs scandaleux que le financement de la protection de l'enfance repose sur les prix de l'immobilier, le foncier n'ayant évidemment pas la même valeur dans un territoire rural qu'à Paris.

L'État doit garantir que ce que nous souhaitons pour les mineurs et les jeunes majeurs, c'est-à-dire le meilleur, puisse être financé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Je partage votre souhait de doter la protection de l'enfance des moyens nécessaires ; toutefois votre amendement n'a aucune portée normative.

Mme Isabelle Santiago. Je n'avais pas l'intention de lui en donner une !

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Si cela avait été le cas, l'absence de gage l'aurait d'ailleurs fait tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Mme Isabelle Santiago. C'est pour cela qu'il est écrit différemment !

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Il était important que vous preniez la parole afin de rappeler les faits, mais, je le répète, cet amendement n'apportera rien, d'autant qu'il ne se rattache pas au PLF. Je vous suggère de le retirer ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Le gouvernement rejoint Mme Santiago s'agissant de la nécessité d'allouer à la protection de l'enfance des moyens à la hauteur des besoins. Cela étant, comme l'a exposé Mme la rapporteure, ce n'est pas cet amendement qui le permettra ; vous n'en avez pas moins envoyé un message très clair.

Les questions de dotation budgétaire sont abordées au sein du PLF : celui qui se trouve actuellement en cours d'adoption prévoit une importante progression de la part que l'État attribue aux départements, sachant toutefois que, la protection de l'enfance relevant de la compétence de ces derniers, ce sont eux qui définiront le montant des financements. Tout cela nous renvoie aux discussions et aux négociations entre les départements et l'État au sujet de la répartition des compétences, et ce n'est évidemment pas dans le cadre de ce débat que nous pourrions agir, même si, encore une fois, nous avons bien reçu votre message. Avis défavorable.

(L'amendement n° 45 est retiré.)

(L'article 5 est adopté.)

Après l'article 5

Mme la présidente. L'amendement n° 109 de Mme Marine Hamet, portant article additionnel après l'article 5, est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala. Le Rassemblement national vient de déclarer cet amendement défendu, mais j'aimerais rappeler à tout le monde ce qu'il contient. Il en fallait un : c'est l'amendement raciste à cette proposition de loi ! *(Soupirs sur les bancs du groupe RN.)*

L'exposé sommaire mentionne en effet que les services départementaux seraient saturés à cause des mineurs non accompagnés (MNA). Il faut toujours que vous instrumentalisez les enfants à des fins racistes, xénophobes et islamophobes *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Protestations sur les bancs du groupe RN)*, par exemple en tentant, sous prétexte de protection de l'enfance et de lutte contre la maltraitance infantile, d'interdire aux mineures de porter le voile dans l'espace public.

Vous nous avez pourtant montré à de nombreuses reprises que vous n'aviez strictement rien à faire de la protection de l'enfance : j'en veux pour preuve votre incapacité à réagir à l'affaire Morandini. Il vous aura fallu plus de quinze jours *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP)* après que celui-ci a été définitivement condamné pour harcèlement sexuel et corruption de mineurs ! Dans l'affaire Bétharram, c'est le silence le plus total, comme pour toutes les affaires d'établissements privés impliqués dans des violences à l'encontre d'enfants. *(Mêmes mouvements.)* Vous avez voté en faveur de la loi Attal du 23 juin 2025 – M. Attal n'est pas là aujourd'hui : de même que M. Terrier, les enfants ne l'intéressent que lorsqu'il s'agit de justice et de répression –, loi intégralement censurée par le Conseil constitutionnel. Enfin, récemment, toujours sous prétexte de saturation des services sociaux par des gens qui se feraient passer pour mineurs et voleraient ainsi l'argent des Français, vous vous êtes prononcés contre une proposition de loi visant à assurer aux mineurs non accompagnés une présomption de minorité. Nous voterons donc contre cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Théo Bernhardt. N'importe quoi !

Mme la présidente. La parole est à M. Yoann Gillet.

M. Yoann Gillet. Nous ne pouvons laisser la collègue Cathala crier au racisme matin, midi et soir, alors qu'il n'y a bien sûr aucun racisme en cause.

Mme Ségolène Amiot. Vous n'aviez qu'à pas écrire un amendement raciste !

M. Yoann Gillet. Permettez-moi de vous lire le texte de l'amendement : « Après le premier alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : Le président du conseil départemental est garant de l'application du principe d'égalité de traitement devant la loi par le service de l'aide sociale à l'enfance pour les missions qui lui sont confiées. Pour garantir le respect de cette obligation, il communique avec les services du représentant de l'État dans le département. Un décret précise les conditions d'application de cette disposition. »

Mme Gabrielle Cathala. Je parlais de l'exposé sommaire !

M. Yoann Gillet. Venons-en à l'exposé sommaire : « Cet amendement part d'un constat largement partagé sur le terrain : la loi relative à la protection de l'enfance n'est pas appliquée de manière homogène sur l'ensemble du territoire national. Les conditions d'accueil, de suivi et de prise en charge des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance varient fortement d'un département à l'autre, créant des ruptures manifestes du principe d'égalité devant la loi.

« Ces disparités ne résultent pas d'une volonté délibérée des départements, mais de contraintes structurelles profondément inégales. Certains territoires sont durablement saturés, notamment du fait de la prise en charge des mineurs non accompagnés (« *Ab! Voilà!* » sur quelques bancs du groupe LFI-NFP), ce qui se traduit mécaniquement par une dégradation des conditions d'accueil et de suivi des enfants effectivement en danger. »

Mme Ségolène Amiot. C'est donc la faute des étrangers!

M. Yoann Gillet. Il s'agit simplement d'un constat de ce que vit l'ASE dans nos territoires! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 109. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	30
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Pour l'adoption	5
contre	25

(*L'amendement n° 109 n'est pas adopté.*)

Article 6

(*L'article 6 est adopté.*)

Article 7

(*L'article 7 est adopté.*)

Article 7 bis

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 56 et 35, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Arnaud Bonnet, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Arnaud Bonnet. Il vise à renforcer le dispositif d'accès prioritaire au logement social en étendant sa portée jusqu'à 25 ans pour les jeunes passés par l'ASE ; la mesure serait cohérente avec les politiques publiques existantes, puisque cet âge est celui de l'ouverture du droit au RSA. La proposition de loi établit la limite à 21 ans ou à trois ans après la fin de la prise en charge, ce qui aboutirait à exclusion du dispositif une partie des jeunes encore en difficulté. Rappelez-vous ce chiffre cité, je crois, lors de la discussion générale : 25 % des personnes sans abri sont issues de l'ASE. Ce n'est pas acceptable.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 35 et donner l'avis de la commission sur le n° 56.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Avis favorable à l'amendement de M. Bonnet ; je retire donc le mien, qui, suivant le principe de la discussion commune, est incompatible avec celui-ci.

(*L'amendement n° 35 est retiré.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur le n° 56 ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Sagesse.

(*L'amendement n° 56 est adopté.*)

(*L'article 7 bis, amendé, est adopté.*)

Après l'article 7 bis

Mme la présidente. Nous en venons à des amendements portant article additionnel après l'article 7 bis.

Sur l'amendement n° 91, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe Les Démocrates d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Isabelle Santiago, pour soutenir l'amendement n° 50.

Mme Isabelle Santiago. De même que le n° 45, il vise à rappeler que l'on ne peut légiférer sans penser au financement qui doit accompagner toute politique publique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Comme tout à l'heure, demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

(*L'amendement n° 50 est retiré.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 88 de Mme Christine Loir est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Les prochains amendements sont des demandes de rapport, pour lesquels j'émettrai un avis défavorable. Avec tous les travaux que j'ai cités dans la discussion générale, nous disposons largement des informations nécessaires pour savoir ce qu'il faut faire au sujet de la protection de l'enfance.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Avis défavorable.

(*L'amendement n° 88 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Zahia Hamdane, pour soutenir l'amendement n° 91.

Mme Zahia Hamdane. Il s'agit d'une demande de rapport sur la création d'un contrôleur général des lieux de placement. Nous en parlions tout à l'heure, madame la rapporteure, et vous êtes tout à fait d'accord avec cette idée.

Aujourd'hui, les lieux où sont placés les enfants sont contrôlés, mais de façon insuffisante et surtout sans réelle indépendance. Dans les faits, ceux qui organisent les placements sont aussi ceux qui contrôlent les structures. Les départements sont ainsi juge et partie, et cela pose question. Nous

avons déjà rencontré ce problème dans d'autres domaines : c'est précisément la raison pour laquelle le contrôleur général des lieux de privation de liberté a été instauré, considérant que le contrôle devait être indépendant, permanent et inopiné pour des lieux aussi sensibles. Les lieux de placement d'enfants sont tout aussi sensibles, sinon davantage.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Pour l'adoption	13
contre	17

(L'amendement n° 91 n'est pas adopté.)

(L'article 8 est adopté.)

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Bonnet.

M. Arnaud Bonnet (EcoS). Nous nous réjouissons du vote de cette proposition de loi, même si nous souhaitons aller beaucoup plus loin dans les mesures structurelles et dans les besoins budgétaires qui sont associés. Il est agréable d'avoir des débats de qualité, qui permettent de dégager un consensus. Bravo à toutes et à tous.

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Trébuchet.

M. Vincent Trébuchet (UDR). Le mot « enfant » vient du latin *infans*, celui qui ne parle pas ; celui qui ne peut faire entendre sa souffrance ni assurer sa propre défense.

La responsabilité de l'État à l'égard des enfants ne tient pas uniquement au fait qu'ils sont l'avenir de la France, mais d'abord au fait qu'ils sont, parmi tous les citoyens, les plus vulnérables. Aussi, quand l'État faillit à sa mission de protection et génère des situations de souffrance pires encore que celles qu'il prétendait prévenir, il faute très lourdement. Le rapport de la commission d'enquête sur l'aide sociale à l'enfance était sans appel : si les professionnels de l'ASE sont incroyablement dévoués, les dysfonctionnements du système, eux, sont légion.

Cette première proposition de loi entend s'y attaquer et marque le début d'une salutaire prise de conscience. Elle intègre plusieurs dispositifs qui méritent d'être soutenus. Citons en particulier la création de l'ordonnance de protection provisoire, qui permettra aux magistrats d'intervenir rapidement lorsqu'il existe une suspicion de violence sur un enfant. Surtout, à la lumière des graves révélations de ces derniers mois, l'amélioration du contrôle des établissements constituait une urgence à laquelle la proposition de loi

permet de répondre en augmentant la fréquence et l'effectivité des contrôles, ainsi qu'en rendant possible la mise en œuvre de contrôles inopinés.

C'est un premier pas, mais l'État, cette fois-ci, sera-t-il fidèle à sa promesse de protection ? Il faudra, pour cela, d'autres textes plus ambitieux. Madame la ministre, vous avez pris devant nous des engagements ; nous attendons les actes.

Les députés des groupes RN et UDR continueront de prendre toute leur part à ce travail. Je salue à ce titre les deux propositions de loi déposées par notre collègue Marine Hamet, visant à restaurer l'aide sociale à l'enfance dans son rôle d'accompagnement et de respect des familles en difficulté. Car oui, la réforme de l'aide sociale à l'enfance ne portera ses fruits qu'en complément d'une politique familiale ambitieuse. Seul le projet du RN et de l'UDR en est aujourd'hui porteur.

Mme la présidente. La parole est à M. Yoann Gillet.

M. Yoann Gillet (RN). L'aide sociale à l'enfance manque d'un bon fléchage de ses moyens, elle est surchargée et connaît de nombreuses défaillances. Les enfants et les personnels de l'ASE souffrent au quotidien de cette situation. On parle souvent, à juste titre, de violence institutionnelle et de déficit d'inspection.

Le groupe Rassemblement national et son allié, le groupe UDR, ont évidemment soutenu cette proposition de loi et les amendements de bon sens, mais ce texte est bien trop timide. Je crains qu'il ne suffise pas à améliorer les choses. Sans recentralisation de l'aide sociale à l'enfance et sans moyens suffisants et ciblés, nous n'y parviendrons pas. Nous invitons donc le gouvernement à aller plus loin. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Nicole Dubré-Chirat.

Mme Nicole Dubré-Chirat (EPR). Ce texte apporte une pierre à l'édifice de la protection des enfants. En renforçant leur accompagnement et en améliorant leur prise en charge, il vise, autant que faire se peut, à faciliter leur vie quotidienne sur le plan social et juridique face à des besoins immenses.

Ce texte transpartisan de la délégation des droits de l'enfant témoigne de l'importance du travail de cette jeune délégation au service des intérêts des enfants. Merci à tous les groupes politiques ayant permis au texte d'aboutir. Nous attendons maintenant le projet de loi traitant plus largement des enfants issus de l'ASE. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala (LFI-NFP). Alors que nous discutons de ce texte, l'Unicef a publié le rapport annuel de son observatoire des droits des enfants. Ce rapport, que j'ai lu à l'instant, révèle que 3 millions d'enfants en France vivent sous le seuil de pauvreté, que plus de 29 000 dorment à l'hôtel, que 38 sont morts à la rue l'année dernière, que 600 000 à Mayotte n'ont pas de logement décent, que des millions ont faim en arrivant à l'école – en France, un enfant sur cinq arrive à l'école le ventre vide.

Il nous dit également que depuis 2017, la Convention internationale des droits de l'enfant est de moins en moins respectée ; que les droits des enfants reculent dans notre pays.

Une loi comme celle-ci est une avancée modeste qui, sous un semblant d'unité nationale, dépolitise la cause de l'enfance. Ne nous y trompons pas. Nous avançons à petits

pas, mais le respect réel des droits de l'enfant exige, lui, une véritable révolution. Il faudrait pour cela une volonté politique et des budgets à la hauteur des enjeux.

Cette loi, même si nous allons voter pour, a été critiquée par de nombreuses organisations, notamment la Cnape et le Gepso, qui estiment que les mesures sont insuffisantes.

Je vous encourage à lire le rapport de l'Unicef et à questionner vos votes, parce que tout ce qui y est relaté, notamment sur la pauvreté infantile, est la conséquence directe de ce que vous votez dans cet hémicycle depuis huit ans.

Les familles plongent dans la pauvreté parce que vous votez contre l'indexation des salaires sur l'inflation, parce que vous votez contre le smic à 1 600 euros, parce que vous votez contre le blocage des prix des produits de première nécessité ou de l'électricité, parce que vous votez contre la gratuité des cantines et des fournitures scolaires. Par vos votes, vous contribuez à maintenir des familles, donc des enfants, dans la pauvreté.

Depuis des années, nous proposons d'établir des budgets adéquats pour la justice des enfants – je pense par exemple aux amendements que nous déposons chaque année pour demander la création de centaines de postes de juge des enfants et de greffier. Systématiquement, vous votez contre. Et ensuite, vous ajoutez des tâches à des magistrats qui croulent déjà sous le travail !

Tant que nous ne serons pas débarrassés de ce gouvernement et d'Emmanuel Macron, rien ne changera pour les enfants dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Yoann Gillet. Fallait pas voter pour lui !

Mme la présidente. La parole est à Mme Ayda Hadizadeh.

Mme Ayda Hadizadeh (SOC). Non, ce texte n'est pas le Grand Soir. C'est une brique de plus dans l'édifice de l'aide sociale à l'enfance. Nous le savons tous, cet édifice est délabré, lézardé, en ruine par endroits.

Contrairement à ce que prétendent nos collègues des bancs du RN-UDR, puisque vous vous appelez désormais ainsi, le problème n'est pas que les moyens sont mal fléchés. C'est un problème de moyens, tout court. Nous sommes dramatiquement en dessous des investissements nécessaires pour offrir à chaque enfant de ce pays, non pas un avenir radieux, mais simplement un avenir correct.

Un avenir correct, ce n'est pas qu'une question matérielle. Ôtons-nous cela de l'esprit. On devrait même changer cette notion d'aide sociale à l'enfance. Un enfant, pour se développer, a besoin d'une certitude : celle d'avoir quelqu'un sur qui compter et de savoir qu'il compte pour quelqu'un.

C'est précisément ce qui détruit les enfants qui relèvent de la protection de l'enfance : grandir avec la certitude qu'à 18 ans – ou 21 ans, si leur projet convient à une administration –, tout peut s'arrêter. Cette pensée détruit. Pour l'éradiquer, il faut investir massivement. C'est là où je rejoins mes collègues Insoumis : non, nous ne sommes pas à la hauteur de la promesse que nous devons à tous les enfants.

Il nous faut un plan Marshall pour l'aide sociale à l'enfance.

Je regrette que le gouvernement, par ses multiples avis défavorables ou de sagesse sur nos amendements, n'ait pas saisi l'urgence. Je regrette l'absence d'un ministère d'État

dédié à la protection de l'enfance. Il a fallu le cyclone Chido à Mayotte pour qu'on comprenne l'intérêt d'un ministère d'État chargé des outre-mer. Mais pour les enfants placés, le cyclone, c'est tous les jours, plusieurs fois par jour !

M. Yoann Gillet. Ça fait vingt ans que le RN le dit !

Mme Ayda Hadizadeh. Quand des enfants se prostituent à la sortie des foyers dès l'âge de 11 ou 12 ans, si ce n'est pas un cyclone qui s'abat sur eux, de quoi parle-t-on ?

M. Yoann Gillet. Ils ont fait quoi, les socialistes ?

Mme Claire Marais-Beuil. Vous n'avez rien fait quand vous étiez au gouvernement !

Mme Ayda Hadizadeh. Il va donc falloir investir massivement. Sortez de vos ornières ! Ce n'est pas un problème de fléchage des moyens : 11 milliards d'euros, cela semble beaucoup, mais ce n'est pas assez. Ce ne sont pas des dépenses, ce sont des investissements. Investir dans l'enfance, c'est réduire la violence, tarir la maltraitance, bâtir cette société plus heureuse et cette France unie dans laquelle nous, socialistes, voulons vivre.

J'espère qu'une prise de conscience aura lieu. Nous n'y parviendrons peut-être pas d'ici la fin de cette législature, mais nous travaillerons sans relâche dans ce sens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Piron.

Mme Béatrice Piron (HOR). Nous allons essayer de retrouver un petit peu de calme...

Mme Ayda Hadizadeh. On a connu pire !

Mme Béatrice Piron. ...et de trouver l'unanimité pour le vote de cette proposition de loi.

Nous avons avancé cet après-midi. Nous avons réussi à trouver des accords entre le gouvernement, la rapporteure et les différents groupes. Ces ajustements permettent que l'écoute de la parole de l'enfant reste prioritaire ; j'y ai été attentive. Notre groupe votera pour cette proposition de loi.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	35
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18
Pour l'adoption	35
contre	0

(*La proposition de loi est adoptée.*)(*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Perrine Goulet, rapporteure. Merci à tous pour ce vote.

Je remercie les membres de la délégation aux droits des enfants qui ont permis la rédaction de ce texte et son administratrice, Anne Rocchiani, qui nous accompagne au quotidien. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je remercie les députés présents et investis sur ce sujet. Même si nous ne sommes pas d'accord sur tout, nous sommes réunis par l'essentiel : la protection de l'enfant, de son intérêt supérieur, et la volonté de faire en sorte que notre pays respecte véritablement la Convention internationale des droits des enfants.

Je remercie mon groupe politique qui a proposé d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de la semaine transpartisane ainsi que tous les groupes qui ont soutenu son inscription. Sans eux, nous ne pourrions pas être là aujourd'hui.

Je remercie Camille Vernadat et Clémentine Castello, les deux administratrices qui m'ont accompagnée, y compris pendant leurs vacances de Noël, pour la qualité de nos échanges.

Je remercie aussi mon équipe parlementaire – Arthur, Floriane et Marie-Laure – ainsi que toutes les personnes qui ont répondu à nos invitations pour échanger sur ce texte.

Ce texte ne vise pas à répondre à toutes les difficultés de la protection de l'enfance, mais à accompagner une transformation : l'écoute de la parole de l'enfant et sa protection immédiate, pour qu'un enfant qui a révélé des faits d'inceste ne soit plus obligé de continuer à voir son agresseur pendant plusieurs mois, le temps que la procédure pénale fasse son œuvre. Notre pays doit réellement faire sienne la maxime « je t'entends, je te crois, je te protège ». C'est une nécessité.

Il entend aussi rompre avec la logique qui consiste à envisager le placement comme la seule solution de protection. Nous devons encourager et accompagner les solutions familiales, voire amicales, quand c'est possible. Dans les autres cas, les centres collectifs ou les familles d'accueil doivent devenir des lieux dans lesquels la maltraitance n'a plus sa place. Nous devons y travailler tous ensemble.

Madame la ministre, je vous remercie pour votre présence au banc cet après-midi, pour nos échanges et pour avoir su faire évoluer certaines de vos positions. Mon seul regret est que le gouvernement n'ait pas engagé la procédure accélérée sur ce texte, ce qui risque de compromettre la mise en place de l'ordonnance de protection provisoire, alors qu'il y a urgence. Pas une semaine ne passe sans que nous soyons alertés sur le maintien des contacts entre un enfant et son agresseur. Ce sont autant d'enfants victimes de violences qui perdurent, dont le traumatisme s'ancre, et qu'il faudra accompagner au long cours dans le soin. *(Applaudissements*

sur les bancs des groupes EPR, LFI-NFP, SOC et Dem.) J'espère au moins que vous nous accompagnerez pour l'inscription du texte à l'ordre du jour du Sénat. Vous le savez, le temps législatif disponible avant la prochaine élection présidentielle est court. Pour les enfants et leur protection, il y a urgence.

Merci à tous pour la qualité des débats et pour votre accompagnement, qui a permis de faire de ce texte ce qu'il est. C'est grâce à vous qu'il est aujourd'hui une réalité pour cette assemblée. Battons-nous pour qu'il soit examiné au Sénat. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, SOC et Dem.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée. Je remercie Mme la rapporteure d'avoir défendu ce texte. Mesdames et messieurs les députés, je vous remercie pour les échanges constructifs cet après-midi. Ce texte apporte une pierre à l'édifice ; nous sommes tous conscients qu'il faut aller beaucoup plus loin. C'est le sens de l'engagement du gouvernement, que j'ai rappelé et qui le sera également lors du comité stratégique de refonte de la protection de l'enfance, le 10 février. Cet engagement prendra corps dans le projet de loi relatif à la protection de l'enfance, attendu dans cet hémicycle au printemps. Merci beaucoup et bravo d'avoir adopté à l'unanimité ce texte important. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem. – Mme la rapporteure applaudit également.)*

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, demain, à neuf heures :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi de finances pour 2026.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra